

N^o 257^o Herrn H. Carlebach in Mannheim. Amst. 19. Mars 1839 pag. 1

N^o 258^o Herrn Gabbain des H. L. in Mainz 8^o

N^o 259^o Herrn Mel. Edelen & Co. E. Rosenb. in Woll 20 Mars

N^o 260^o Herrn Gabbain Colson in Wilsna 19 Mars

N^o 261^o Herrn G. N. Harf in Sulken 21 Mars

Amsterdam 27 February 1839.

Aan Zijn Excellentie den H. Minister van Buitenlandschet Haken.

Genne met verschiedige verbied tekening de Ondergetekende, Petrus A. Amersalim den Israëlitische Gemeente, in het heilige land woonende te Amsterdam.

Dat by van Haren Majesteits Council general te Syriën, by uitspraak van 10 dec. 18 de meendeelich ontrouwen hebben, dat hem zoo door twee Excellentie, als door Haren Majesteits Raad gelastigde de Constatierung, heb Hepteliche bevel is toegekonden, om Mennend als onderaan van Haren Majesteits te erkennen, of iemand als Goddang bescherming te verlenen, ten by by zulke met deugdelijke bewystheden, beuften kunnen, & dat aarhen zulke Daarvan voortas Waren, dat door eenigerly taemel uit dertelien berit magter Haren geraakt, geens bescherming zal verleend worden, dan Slechts gedurende de eerste twee of drie maanden, binnen welken tyd by dan gehouden zullen Haren, zich nieuwe bewystheden aan te schaffen.

Oat een suanda Israëlitien, thans heb heilige land bewonende, dat onder, van Haren Majesteits bevelen, ten aanzien van welke Werkelyk het geval was, dat met de noodlottige beuften, van plundering door de oproerlinge, inden jaer 1834, in de plaats gehad hebbende hardbering op den 1^{sten} January, 1837, de bedaalde bewystheden, verloren Haren geraakt, in bezwaerlyk Haren, de Supplicante, door den Council general Voornamde, uitgenoodigd Haren, hem eenen byt van Haren Majesteits Israëlitien onderaan in het heilige land, te doen toekomen, en tevens aan zulke anderen, die thans kunnen bewystheden, verhoeren, Goddang aarhen te beuften, ten einde Haren niet, by gebreke van dertelien, van bescherming ontbloot blyven.

Dat echter heb voormelde bygaelde byzekerheit al te kortstandig is, dan by Haren Supplicante, zich, van daren opgedragend taemel, op eenen daer toetfende wyze taemel kunnen kunten, aangezien in de eerste plaats, ten wel een naamllyk van Haren Majesteits Israëlitien onderaan in het heilige land berit, zich seker niet kunnen verkelken, dan, dat aldaar niet mag aarhen nader byzekerheit, welke noyt an op die byt niet eerder byzwaerlyk kunnen worden, dan na dat by Haren Supplicante, op den 1^{sten} January, 1837, de dertelien Goddang magelyk Voornamde Haren taemel, de beuften in die tingen, ontrouwen zullen hebben, en daer ten ander, ten Verhoging der vereichte, nieuwe bewystheden, en, wel een Verhoging Haren, met dertelien ontrouwen en overkomst overmagelyk een veel zinnere taemel verloopt.

Dat by Suppl: zich oprethouding houden, dat een Excellentie, zoo niet byzwaerlyk van rechtvaardigheid, als uit gevaren van medelijken taemel, ten wel, dat het

nooyt beklagelyk werd, indien die slendelingen, welke door de Hoornveldt raad, vlottheden ten nicherste ongelukkig geworden zyn, en by die gelijken bederf kunne beuys, vuttken verlossen hebben, indien die diep geteinterden, versterken Landen mochten klypen, vande bescherming afstand van hunnen Coninc, en die, ten gevolge naz voort van Landen mochten vlottheden Mederans eens en nu prive te worden, aande Wreede vuttheden, van toornloze Wreelgerten, en weersiel zyn tuch wettige onder, dan van zyn Majesteit zyn.

Weshalve zyn Supplicanten de Vryheid nemen, zich naar uwe Excellentie te wenden, en nu de bedrude ongelukkigigen in een medelyde, elwe oetlonedige gunst aan bevoien te hebben uwe Excellentie verbiedelyk verstaeken, ernstlyk dat aan desen, ten overlegging van Nieuwe Bewyfstukken, een tydenunt van een Jaar gezond worden; wyders dat middeleryn, zyn verklaard zullen worden deligent, en zynen Majesteit Coninc gehoude zullen zyn, hen als zynen Majesteit onderdanigen in geval van Rood. bystand bescherming te verlenen; van dat eindelyk, aangien het hie Supplicante, vooalvry onbekend is, wie dien ongelukkigigen zyn vooom. noodlooslyk amschandighede, al dan niet in het gemis kunnen bewyfstukken, yklong zyn, a barboner naz niet amscheking der buitengewoon magelykheid welke met het amschappen van, 8000000000, nieuwe bewyfstukken, verbanden is, het niet die, uwe Excellentie behagen moede, hun Supplicante tuch staen, dat hy, in hunne kwaliteit als Pekidins a amarcalon, of Hewel als optiemer, Bewind hebben van alle de Praetische gemeenten, in het heilige Land een Masurkeurige vooantlyt vande Praetische Nederlandische onderdanen aldaar, by uwe Excellentie indien, en dat aan die tyt door hun Supplicante, in gemide kunne haedenschep, by uwe Excellentie ingedien, Detail van wettighede als van beuysken van Nationaliteit afgeheit, en wel vooornamelyk als vooornamelyk amscheking moede worden in Hreken moede.

In welke drende 5599

N^o 262 " D^r J. Etlinger Oerkschibiner Amst 22 Adar 5599
Alona

N^o 263 " Herrn M. Schreiber Oerkschibiner Amst 21 Adar 5599
Pietburg

N^o 264 " Don Hure D. Hled te Fiel Amst 24 Adar 5599

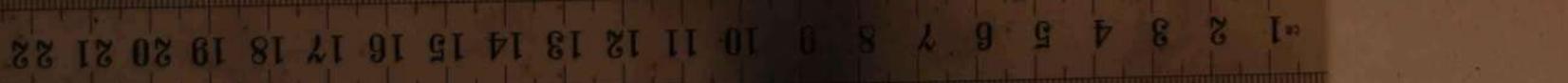
N^o 265 " Amst 24 Adar 5599

A Monsieur le Chevalier Noisè de Picciotto
 Consul général de S. M. le Roi des Pays-Bas en Syrie

à Alep

Nous avons eu l'honneur de recevoir en son temps
 v^{re} lettre du 10 Decbre d^t, en réponse à laquelle nous surpassons en silence
 ce qui se trouve en ordre et vous remercions bien de la remise des

13 quittan
 attendons
 Yavoit les
 de \$ 3450
 Ensuive
 le Minist
 à Cospol
 néerlande
 palité;
 des astron
 curation,
 accordé
 l'urgenc
 heureux
 amigues
 ordonan
 faire de
 presqu'ea
 nous fu
 des Affa
 Les Gra
 ments
 se trou
 délai
 du Gouv
 me po
 Que
 Ste,
 leur
 févral
 pions
 A. F. L
 voulu
 les ord
 faire a



13 quittances de l'envoi de \$ 3400 qui sont entièrement en règle; nous³
attendons maintenant la réception des 3 quittances manquantes de ce même envoi,
savoir les Nos 12, 13 & 14, espérant en outre, que celles de nos envois récents
de \$ 3450 & de \$ 1800 ne nous parviennent le plus promptement possible.

Ensuite de Votre Communication bienveillante, que de la part de S. E.
le Ministre des Affaires Etrangères & de Monsieur le Chargé d'Affaires de Roi
à Cospoli, il vous ait été enjoint, à ne reconnaître (sujets de Sa Majesté
néerlandaise) que les individus munis de documents prouvant leur nationa-
lité; qu'à ceux qui prétendent les avoir perdus lors de quelque événement
désastreux, il ne soit accordé qu'un délai de trois mois pour la repro-
curation, et qu'à ceux qui laisseraient expirer le terme, il ne soit
accordé aucune protection consulaire: — nous avons reconnu
l'urgence pressante d'y intervenir à l'effet de prévenir, que les mal-
heureux Israélites résidants en Terre Sainte ne soient pas frappés des
conséquences et de l'abandon fâcheux, conséquence inévitable de cette
ordonnance, et nous avons jugé que les démarches nécessaires devaient se
faire sans la moindre perte de temps, vu que le terme fixé ait été
presqu'expiré à la réception de votre Communication honorée. Nous
nous sommes donc empressés à soumettre à S. E. le Ministre
des Affaires Etrangères l'exposition des accidents funestes, auxquels
les Israélites en Terre Sainte pouvaient attribuer la privation des docu-
ments constatant leur nationalité, et l'impossibilité où ils
se trouvent à se pourvoir de nouveaux papiers valides dans un
délai aussi court. Faisant appel à la Grâce & à la protection
du Gouvernement Néerlandais envers ces opprimés, nous avons redan-
né pour eux les faveurs exceptionnelles suivantes, savoir:
"Que les Israélites, sujets du Roi des Pays Bas, résidants en Terre
"Ste, soient déclarés diligents & que le délai d'une année
"leur soit accordé pour la réprocuration de leurs actes de na-
"tionalité; Que pendant ce terme ils jouissent de toutes protec-
"tions consulaires dues aux sujets du Roi."
S. E. le Ministre, par son office du 7 Mars a. e. No 10 a bien
voulu nous y répondre, qu'en conséquence de nos représentations
les ordres nécessaires aient été adressés à M. le Chargé d'af-
faires de Sa Majesté à Cospoli de faire insinuer à Messieurs

A
Les Consuls en Syrie, que le délai réclamé d'une année ait été ac-
cordé aux sujets du Roi y résidants pour la réprocuration de leurs
documents, pendant lequel toute protection et assistance consulaires
leur devaient être rendues.

Convaincus de ce que nos démarches ne soient entièrement con-
formes à Vos desirs, et que Vous ne vous réjouissiez, M^r le Consul-
général des résultats favorables — nous nous efforçons de
Vous en avvertir en Vous exprimant notre reconnaissance sin-
cère de nous avoir mis à même de rendre un service aussi
éminent aux intérêts de la Terre Sainte.

Mais que nous ne tenions pas de liste nominative et in-
dividuelle des différentes nations, dont les Communautés en Terre Ste
sont composées, que d'ailleurs la nationalité individuelle des
Israélites y établis résulte souvent d'un passeport étranger ou d'une
nationalité héréditaire: il nous a été impossible de Vous
envoyer la liste désirée des Israélites sujets du Roi des Pays Bas
résidants en Terre Sainte. Nous avons cependant écrit à ce sujet
sans intérêt, et dès que nous serons en état de nous conformer à
Votre demande, nous ne manquerons point de Vous faire transmettre
la liste en question. Quant aux Rabbin Nathan Benhor Coronel, Jomtol Elia-
kim et Salomon Joseph Pinmann, ce n'est que du premier que nous sa-
vons positivement, que ses droits à la nationalité hollandaise soient les plus
incontestables; il se peut de même que les deux autres y aient des préten-
tions aussi valides, ce que nous tâcherons à vérifier, et nous aurons l'hon-
neur, M^r le Consul-général, de Vous faire part des nouvelles recueillies.

Nous avons l'intention de faire prochainement une nouvelle remise en groupes
à la Terre Ste; dans son temps notre lettre Vous en informera comme de coutume.
Agrées, M^r le Consul-général, nos remerciements empresseés du concours que
Vous nous accordez dans l'exécution de notre sainte vocation y recevez
l'assurance répétée de notre considération la plus parfaite.

N^o 266." H^{on} Samuel Jacob Cohen, Cathol. à Toul Amst 26 e Apr 1839

N^o 267." Messieurs de Rothschild frères à Paris. Amst 1^{er} Fevrier 1839.
MARU

Nous avons eu l'honneur de Vous adresser de Vous remettre

16800 p.

Dues: 14000
1 140

enumber 20,60
notre com

13000
vous
ance

" N^o 268

" N^o 269.

" N^o 270

" N^o 271

by M. Lehren

1425

auf die ge

modus die

1425: 120

177

diep Gals

graphyt le

für ipm

Coffen

empfehl

" N^o 272

A. Mon

Consul

La de

en date

recevoi

16800 fr. 28 Avril prochain sur votre maison honorée, dont vous avez eu la
 bonté de nous reconnaître, valeur à l'échéance
 Plus: 14000 - 14 id id sur Mont. Mathieu
 1400 - 10 Mars sur Mt. Les fils de G. J. Goudchaux

ensemble 20,600 sur Paris, pour lesquels nous vous avons prie de créditer
 notre compte.

Par la présente nous vous l'honneur, de vous remettre
 13000 fr. 18 courant sur Mont. Mathieu jeune a Paris, dont nous
 vous prions de vouloir bien faire signer la rentière à l'éché-
 ance en espérance.

Après, Messieurs, l'assurance réitérée de

N^o 268 Herrn J. M. Kamm in Frankfurt am Main d. 26 März 1839

N^o 269. an Rabbi Israël Asonasi Jerusalem d. 26

N^o 270 L. J. Goldsmid in Jerusalem d. 26

Herrn Arnstein & Eskeles Wien d. 13 März 1839

(German text, partially illegible)
 Auf Befehl des Herrn Arnstein & Eskeles in Wien
 wird Ihnen hiermit eine Summe von 1425 fl. aus dem
 Nachlass des Herrn Arnstein & Eskeles in Wien
 übergeben. Diese Summe ist die Hälfte der
 Summe von 2850 fl., welche dem Herrn Arnstein
 & Eskeles in Wien durch die Güte des Herrn
 Arnstein & Eskeles in Wien zufließt.
 Die Summe von 1425 fl. wird Ihnen hiermit
 aus dem Nachlass des Herrn Arnstein & Eskeles
 in Wien übergeben.
 Die Summe von 1425 fl. wird Ihnen hiermit
 aus dem Nachlass des Herrn Arnstein & Eskeles
 in Wien übergeben.
 Die Summe von 1425 fl. wird Ihnen hiermit
 aus dem Nachlass des Herrn Arnstein & Eskeles
 in Wien übergeben.

N^o 271. Amst. le 12 Mars 1839

A Monsieur A. de Laurin, Conseiller actuel du gouvernement &
 Consul général de S. M. l'Empereur d'Autriche, et de de
 à Alexandrie.
 Monsieur Le Consul général.

La dernière lettre, par laquelle nous vous l'avez bien voulu nous faire savoir, est
 en date du 26 Juillet 1838. N^o 1447, et nous n'avons pas eu l'honneur de
 recevoir aucune de vos réponses aux différentes lettres, que nous avons

pris la liberté de vous adresser dans l'intervalle. Nous serions extrêmement
 fâchés, d'avoir encouru votre désaveu, mais ne sachant point, quel pouvoir
 en étoit le motif, nous sommes mis hors d'état de vous en présenter notre
 justification. Nous avons donc, nous flatter Monsieur le Consul Général
 de ce que vous ne voudriez pas nous retirer vos bontés, vu que ce seraient
 les Israélites infortunés en Terre Sainte, dont nous plaidons la cause, qui
 s'en respecteraient le plus douloureusement.
 Monsieur le Comte de Midez, Consul Général de Russie a bien voulu nous
 communiquer, que vous ayez eu la grâce de lui parler au sujet des diffé-
 rens, entre le vénérable Rabbis Israel et le nommé Chlouga
 Markol et de l'engager à y intervenir en faveur du Rabbis Israel
 nous vous en exprimons notre reconnaissance très vive, Monsieur le
 Consul - Général.

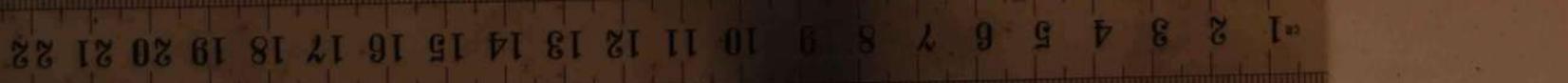
Les journaux nous apportent les nouvelles fâcheuses datées le premier
 Février, qu'une nouvelle rébellion venait d'éclater au Haouras, que les
 habitants de Staffet s'étaient réunis aux Turcs rebelles, et qu'ils s'étaient
 encore portés par les Malheureux Israélites. Les intelligences récentes
 que nous avons reçues directement de la Terre Sainte, sont d'une date
 antérieure, et ne font aucune mention de cette catastrophe. Cependant
 vu cependant qu'il nous importe graduellement, d'en connaître les détails,
 par quelque voie officielle, nous venons vous prier très instamment
 Monsieur le Consul Général de vouloir bien nous faire part de ce
 qu'on vous aura rapporté à cet égard.

Ce désastre récent a réouvert une plaie profonde, et nous ne pouvons
 rétenir nos lamentations, au risque même de vous en fatiguer.
 Vous connaissez, Monsieur le Consul Général toutes les fléaux qui ont
 accablé les Israélites innocents de la Terre Sainte; vous n'ignorez point
 que malheur a succédé à malheur pour les réduire à la misère la plus
 épouvantable, la peste rouge leurs os, et des maladies contagieuses font des
 ravages fâcheux par mi eux. Néanmoins ces calamités pitoyables
 qui auraient dû appeler sur les ontimes, tout concours général; leurs
 cris de détresse ont été étouffés, et l'intrigue la plus vénale (la ruse)
 à empêcher la liquidation de leurs réclames, du pillage en 1834, dont
 la justice a été reconnue il y a long-temps. Si ces indemnités n'étaient
 pas bientôt liquidées, le Secours venait trop tard aux réclamants et toute
 leur existence était gravement compromise.

Nous faisons donc appel, Monsieur le Consul Général, à votre Magna-
 nimité et générosité connues, pour vous prier avec fermeté, de vouloir
 bien vous concerter avec Messieurs les Consuls - Généraux des autres grandes
 puissances européennes au sujet des démarches les plus efficaces pour que
 justice y soit finalement rendue, et qu'un résultat définitif
 y soit obtenu. En même temps nous venons vous faire connaître,
 Monsieur le Consul Général, que nos dernières nouvelles de la Terre Sainte
 nous instruisent de ce qu'il paraît, que Monsieur l'agent de Russie
 à Jaffa ait tenté de s'emparer de cette affaire, prétendant que ce
 fut à lui d'y intervenir. Il avait donc exigé du Rabbis Israel
 de lui remettre les documents y relatifs, ce que celui-ci a refusé en
 alléguant, qu'il les avait déjà transmis à M. Lazi, Votre Représentant
 en Egypte, Nous croyons, que comme c'est Monsieur Lazi qui a été

Charge de
 Breble,
 La termin
 de nous
 Général
 acte
 En
 Bien
 par
 Consul
 de Notre

272
 Mef
 nous
 avons
 de
 de récap
 de vous
 ayant
 fut à
 néces
 et



Charge de l'acte affaire et qui y a démontré une activité aussi
digne, ce n'est que conformément à l'usage que l'honneur de
le terminer lui revient de même, mais nous nous n'avons pas hésité
de nous adresser à cet égard : Mr le Comte de Medem, Consul-
général de Russie, et d'insister auprès de lui à ce que la gérance en
acte confiée à Mr votre Représentant.

Espérons que votre réponse obligeante me nous apporte
bien tôt la Confirmation constante de ce vous ne nous ayez
pas retiré vos bonnes grâces, mais nous prions Monsieur le
Consul-général, de vouloir bien agréer l'assurance répétée
de notre considération la plus distinguée,
Le Président H. H. H.



N° 272.

Amstg 17 Mars 1839.

Messieurs de Rothschild frères à Paris

Nous avons l'honneur de nous référer à la lettre que
nous avons eu l'avantage de vous adresser le 12^e et par laquelle nous vous
avons remis 5000 B. Cour. sur Mr. Abille jeune à Paris, en vous priant
de vouloir bien en faire signer la remise pour nous en reconnaître. Nous
avons été favorisés depuis par votre honneur du 110^e qui nous porte l'avis
de réception de 50,650 sur Paris que nous avons eu l'honneur
de vous remettre le 1^{er} courant.

Ayant l'intention de faire bientôt une nouvelle expédition en France
par la S. A., nous avons demandé à Marseille les renseignements
nécessaires relativement au cours des piastres fortes, des piastres
et nous avons appris que le cours des piastres y était très élevé.

8
 qu'il faudrait les payer à f. s. 47 selon les conventions.
 Lors de sa dernière expédition nous avons payé les f. s. 41 à
 Marseille, et en même temps un de nos correspondants particuliers
 Mr. de J. Steer à Paris, en fit une remise à la maison de banque
 du sousigné en pièces apportées de poids, qui selon son calcul
 y compris les frais de transport & la perte au cours de Marseille
 auraient rendu plus avantageusement

Comme c'est de sa devoir à faire aux pauvres de la
 D. N. toute espèce possible, nous venons vous prier Messieurs,
 de vouloir bien nous faire communiquer par le retour du courrier,
 à quel prix l'on en pouvait obtenir à Paris un montant d'à peu
 près 26 à 27 cents pièces, et si l'acquisition à Paris rendait mieux,
 y compris les frais d'expédition de transport à M. & la perte au cours
 de suite au fait Messieurs, nous faire savoir, si vous voudrez
 bien vous charger de leur achat & expédition à Marseille, et
 en tout cas excuser le dérangement que nous vous causons.
 agréés etc

N^o 273. Amsterdam, 11^{te} Nivisan 5599

Messrs. Barnett & Newstadt in Birmingham
(a letter of Mr. Isaac Mayer of Jerusalem recd from the h.l. the 14th Eldar, for support)

N^o 274. Mr. M. Ansell in London Amst^{er} 4. Nivisan 5599

N^o 275. T. A. Samson Esq. London do

N^o 276. Genl^l M^r de A. Abrahames do
 à S. Flage

N^o 277. Amsterdam 5 Nivisan 5599
 Ihre Wohlgeboren Madam^e Theras Leir Jacobsohn W^{we}
 in Harau

Wir hatten die Ehre Ihre ⁱⁿ Kopie vom 15^{ten} März zu empfangen
 welche 147^{te} holl. G. 8^{te} nach Sicht von Brause & Koth dafür richtig zu erklären
 und Wenden wie diese Gutbey Ihre Wohlgeboren namlich zu gewissen nichtigen
 lässlichen Umlaufvergangenheit mit folgenden Lande Ihre für übergeben.
 Verlangend jedoch die Quittung, und hatten die Ehre Ihnen zu erwidern
 das wir Ihnen die bestmögliche Summe geliefert haben und ob.
 So bedarf nicht die erwähnte Summe, auch das, was die für Sie



und mit dem 13^{ten} März die vorgeschriebene Unterzeichnungsbücherei für
 fünfzig Jahre, und wie es schon davor mit dem Kaiserlichen Hofe
 in Wien vereinbart ist. Da nunmehr die Zeit der vereinbarten
 von 10^{ten} Januar 1878 jedes Jahres Bücherei mit der in der
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung

Wie es schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung

Wie es schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung

Wie es schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung
 Bücherei. Wie schon davor die Zeit der vereinbarten Unterzeichnung

N^o 280 Herr M. Schreiber Buchhalter in Presburg. Amt 5. d. d. 1878

N^o 281 Herr A. Reich; Zell in Marburg. Amt 6. d. d. 1878

Ca rap
 ments
 Flasche
 vous pe
 et au
 séque
 balanc
 \$ 300
 l'act e
 quava
 de ff.
 el que
 pour
 nou
 coup
 nos
 Sic
 Ag
 plus
 La

N^o 282
 Herr

187. 5.
 post
 per
 Herr
 offic
 gla
 l'act
 d'act
 l'act
 post
 uny
 l'act
 post
 l'act



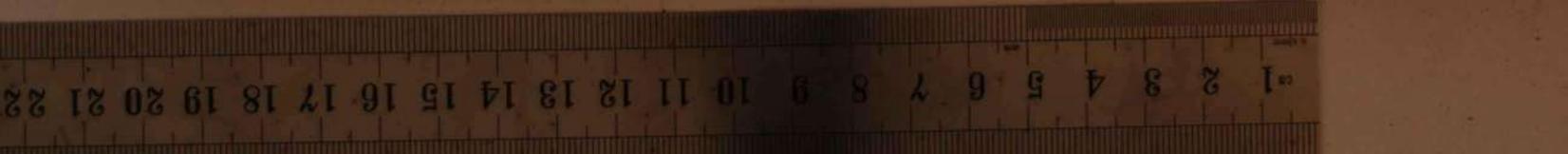
Starks unterschrieben.

Es waren mit angefangen zu verfahren, ob die drei Richte, die sich beinahe fünf
ihre Mittel abgeben in diesem Geschäft anzunehmen, nämlich vornehmlich
insofern man die Pfandbriefe nicht die von der Verwaltung beizubringen unter
nehmen, die zusammen auf die Pfänder von 15,528.78 geschätzt ist,
woraus 3082.46 auf Niederland, 10357.03 auf Deutschland und 2147
auf Frankreich kommen, und außerdem von Frankfurt am Main 435
44 im Ganzen 1808. 8^{te} eingezogen sind, und daraus Anleihe 1363.40
geliefert hat.

Die Richte mit die Pfänder zusammen sind, daß von Berlin zu diesem
Zweck nur 192.98 eingekauft sind, diese sind ebenfalls gleich bei
sichselbst in den Pfandbriefen geschätzt worden, und die rest
müssen, daß darunter 175.43 abgezogen werden müssen, so daß die
so im Ganzen von Berlin nur 17.55 zu befragen sind. Wie sind so
für die Pfänder des Reichs die Gemeinde Berlin verbunden worden;
wenn die nicht etwa schon früher die Pfänder zu kaufen haben, aber
lassen wir ihnen daselbst die beliebigen Gebühre.

Im Jahr 5590 schaffte die damalige Gemeinde die Pfänder zu Berlin die
Lohn für die Abnahme der folgenden Lande ab, und wollte auch davon vor
wärtige Geld in die Gemeinde Loh stellen lassen. Gegen die letzten
Satzung ist durch die Richte der Verwaltung aufgeführt, und man
da sich auf gegen die Erfüllung der folgenden Lande verpflichtet haben,
wenn sie nicht beauftragt hätte, dann ganz nicht abzugeben, und man
dann die Unterzeichnung geschicklich auf Berlin und forderte die
Erfüllung der folgenden Lande. Hiermit wurde man ein, ab so
wobten, Geld an dem Lande zu verschaffen, die Darlegung der Pfänder
vollständigt aber by D. Kabe, ab meistens kein vollständiges Geld. Dann
wenn man die Leistung auf, das vorwärtige Geld können erhalten
aufstellen, und dann mit die Richte dem folgenden Lande abzugeben,
dann können. Die Unterzeichnung wurde freigegeben, wenn dann
1. 17, so müssen darüber Dokumente vorbringen, wenn man zu
auf nicht in Dankschaft erweisen. Doch dann befreite man
dann, das vorwärtige Geld zurückzuführen, und bestimmte, daß
man die Richte dem von dem Abnahme der folgenden Lande abzugeben
sagen. Es wurde am Ende der Sitzung als General. Bezeichnung
sichselbst und Markanten die Journalistische Gemeinde in f. L.,
auch selbst mit nicht nur die Richte gestiftet, sondern auch die Pfänder

abliege, daß
zu mach
müssen in
Käufliche
Sigung
sichselbst
zu Wust
Lohn, ge
mutter, ob
und ob
figuration
die Richte
vollständig
f. L. ut
bestimmt
nicht in
Aufnahm
den die
Hefe zu
Lohn
pulle
müßig
die Richte
Lohn
Gemein
ab
Lohn
ist m
Berlin
zu
dann
die Richte
Lohn
Lohn
Hefe
Lohn
die Richte



obliegt, die Fortsetzung unserer Einreden überall und ohne Nebenmitteln
 zu machen, protestieren wir gegen die Legalität dieses Beschlusses,
 umstehen und über, der wir anrufen, ob wir nicht angriffen sey, dann an
 die Sache aufhalten. Jedoch gelung ab dem Antragsrichter, die Anträge
 gegen nur \$500 zu ~~erhalten~~ räumlichen, und nun an sich für sich
 gegen die Pfandbesitzer unsere Forderung ansetzen würde. Der demnach
 zu machen ist, dass, kann nicht an, dem Antragsrichter zu
 lassen, ob, ^{abzuwarten} in feilige Lage aufzulegen sey, und auf nicht selbst
 wollen, ob es nicht, Berlin ganz sey ganz von seiner Wirksamkeit ganz
 und ob man dieses als feilige Lage aufzulegen, damit das die Forderungen
 gegen; mit unserer Worten, auch die nicht beitragen, wollen das
 die Forderungen, und können sich zu diesem Zweck die Forderungen von
 gesetzlicher Natur, die andere Mittelstücke der beiden dem Richter im
 f. L. als Unterpfändung beschaffen, die aber den Beschlüssen als nicht
 bestimmet Eigentum zu beschaffen, und mancher eine Anweisung darauf
 nicht in der Kompetenz der Berliner Gemeinderat Anstands liegt.
 Auf unsere beschriebene Anweisung an den Gemeinderat Anstands zu Berlin,
 den Antragsrichter von Saffert & Tobiasen durch einen Herrn Jansen zu
 Hilfe zu kommen, und sich engagiert, ob man dem Gemeinderat
 Kapital eine Summe von \$100 zu diesem Zweck zugewandt werden
^{hätte} ^{konnte} ^{wäre}, und sich bald darauf abzurufen. Der aber
 dies Kapital bereits Eigentum sämtlicher Anruher und feiligen
 Landel ~~ist~~ ^{ist} ~~man~~, so lassen wir gesetzlich die Forderungen zu
 Gunsten der Landel von D. & T. bevorzugt feiligen, als nicht
 aber ^{mit} ^{privat} ^{Weg} ^{mit} ^{gesetzlich} ^{und} ^{die} ^{Summe} ^{sey} ^{dem} ^{feiligen}
 diese Kapital nur zulässig und würde in der Gemeinderat Lage verhalten,
 ist ^{und} ^{man} ^{wird} ^{ein} ^{man} ^{Anstands}, ^{der} ^{selbst} ^{als} ^{man}
 Berlin eingezogenen Forderungen für die Unglücklichen v. L. z. T.
 zu managen und zu publizieren. Das unsere Lottveränderung mit
 dem Gemeinderat, Anstands ^{er} ^{gab} ^{ist} ^{jedoch}, ^{das} ^{man} ^{gar} ^{nicht}
 der Absicht gehabt hatte, diese \$100 dem Kapital zu restituieren,
 diese Forderungen wir nicht zugewandt, diese Summe zu Gunsten der Forderungen
 diesen Anruher ob f. L. zu subventionieren und nicht, der Antragsrichter
 Stellung fallend, in unsere Antragsrichter ^{und} ^{zu} ^{geben}.
 Infolge der beschriebenen Umstände.
 Die demnach abzuschließen erwarten, ob aus ihrem administrativen Wirt-
 schaftswesen, die Magdeburg, keine Forderungen für diese gesetzlicher Zweck

11
 eingeleitet sind, mir erlaubten mich daher das Geschäft mit demselben
 bald ohne jeden Weitverzug zu empfangen und hoffe auf eine
 gütigen erwid. Ihre Gemeindeglieder zur gütigen Mitwirkung an
 zu bewegen.

Wir bitten Sie sehr, wenn Sie es Ihnen beliebt, mir ein
 bald Ihre Aufsicht mitzutheilen, und empfangen Sie ohne weitaus
 gegünstigsten Empfang zu sein.

N. 284. On by J. L. de Vries de Amsterdam B. 9. April 1839
 1. Stückes Copiebuch

N. 285. On by Liffroyng et Abrahams in Haag B. 10. Nisan 1839
 wegen der Deplone P. Liffroyngs

N. 286 Amsterdam, ce 26 Mars 1839

Messieurs de Rothschild frères
 Paris.

Messieurs!
 Nous avons l'honneur de vous répondre à votre lettre du 22 Couz par laquelle vous
 nous aviez prié de vouloir bien faire signer pour nous l'achat de piastres fortes
 au cours le plus avantageux possible pour la valeur approximative de 4000 balles
 auprès de votre maison, honorée. Nous avons l'honneur de vous remettre
 ci-joint 4000 f. de votre propre main. Sur cette somme de 4000 f. de Paris
 dont vous voudrez bien faire signer la remise pour nous en conséquence
 Nous vous prions de vouloir bien porter les piastres fortes achetées
 par nous à la somme de quatre mille pièces, que vous voudrez faire signer
 mettre le plus promptement possible à l'ordre de Fraissinet & Co à
 Marseille, pour en agir selon nos dispositions. Veuillez en même temps
 adresser la lettre ci-jointe à ces Messieurs.

Nous avons eu l'honneur, Messieurs, de vous envoyer ces jours derniers une
 exemplaire de notre opuscule relatif à nos coreligionnaires, et nous en aurons
 vu, que nous nous sommes fait un devoir de rendre publiquement hom-
 mage à l'esprit de prévoyance et de charité, avec lequel vous vous êtes
 efforcés d'assister nos malheureux coreligionnaires, en T. S.

En attendant votre réponse obligeante, nous avons l'honneur de vous offrir
 Messieurs, l'assurance renouvelée de votre plus parfaite considération.
 Le Président de: X.

N. 287. Messieurs Roux de Fraissinet & Co
 Marseille. Amsterdam 26 Mars 1839

Nous avons reçu en son temps votre honore de 11 Couz et nous vous remet-
 tions bien des renseignements y demandés.

Messieurs de Rothschild frères à Paris vous feront parvenir pour accomplir
 une somme de quatre mille piastres fortes, et nous vous prions d'en
 faire signer l'expédition Monsieur Pietro Lamella Vice-consul des
 Pays Bas à Beyrouth, par le premier bâtiment qui mettra voile pour
 le dit port. Vous les ferez approuver, assurez de comme de coutume, et

vous aviez
 manqueraient
 fides. Co
 Beyrouth
 forte voile
 favorise et
 égale, via
 par conséq
 était été
 irrégularité
 que des bo
 dans votre
 fraie 2
 #286 le
 faire et
 Alqéç

N. 288
 Nous
 et nous
 la ré
 de nos
 et nous
 récent
 priés
 nous
 vous
 et nous
 Leopo
 mes
 Saint
 douç
 la T. S.
 pourqu
 l'opéra
 et
 offic

N. 28
 et
 contenu
 Si
 nature
 contre



vous aviserez à M^r. P. Laurella d'en agir selon nos dispositions. N'oubliez pas
manqueront point de vous créditer pour vos frais auprès de Messieurs de Rothschild
frères. Comme vous nous communiquez qu'il y ait un bâtiment en portance pt
Beyrouth dans la première quinzaine d'avril et que celui de M^r. Sciotta ne
fera voile que fin du dit mois, nous regrettons être dans l'impossibilité de
favoriser celui-ci, quoique nous lui aurions donné la préférence à portance
égale, vu que ces fonds sont requis avec urgence par les pauvres de P. S.;
par conséquent, si le bâtiment qui partira les premiers jours d'avril
était prêt, vous voudriez vous y prévaloir. Nous avons remarqué de petite
irrégularités au compte des frais que vous nous portez, mais à ce que ce ne furent
que des bagatelles, nous n'avons pas voulu vous en importuner. Cependant
dans votre décompte dernier du 16 Novembre 1838 vous nous calculez \$4.50 de
frais d'emballage, poste fait & droits de douane pour \$ 1800, pendant que
\$ 2450 le 22 Septembre 1838 vous ne nous en portez que \$ 3.20. Veuillez
faire signer à ces que ces irrégularités ne se représentent plus.
Agrées Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée. Le Syndic.

N^o 288

Monsieur David Wertheimer
9 Rue Française à Paris

Amst. ce 11 Mars 3599. —

Monsieur!

Vous avons eu l'avantage de recevoir en son temps votre honoraire du Secrétaire
et nous vous demandons bien excuse d'y avoir aussi longtemps retardé
la réponse. Nous venons, attention, d'ouvrir une nouvelle quête en faveur
de nos malheureux confères de P. S.; accablés par de nouveaux fléaux
et nous avons eu l'honneur de vous transmettre à ce sujet notre épître
récente, que nous recommandons à votre attention, bien vaillant & vous
prieant de vouloir bien vous dévouer utile à ces infortunés auprès de vos con-
frères israélites à Paris. C'est en compte de cette quête que nous calcule
vous les trois Ducats que vous nous avez transmis, si vous en convalez
et nous vous en exprimons notre vive reconnaissance. De la part de M^r.
Leopold S. Koenigsbawerk aucune nouvelle ultérieure ne nous sont parve-
nues nonobstant nos réclames réitérées. Veuillez bien M^r. vous
saisir de l'occasion pour l'engager à spécifier ses engagements et à continuer
doinvitant à assister par une petite offrande les malheureux israélites de
la P. S. La philanthropie nous a été présentée sous un point favorable,
pourquoi ne l'étendrait-elle point sur ces infortunés?
Espérant que vos efforts pour la bonne cause ne restent point infructueux
et, attendant de vos nouvelles honorées, nous avons l'honneur de vous
offrir, avec l'assurance de sa considération, très distinguée.

N^o 289.

Amst. 26. Mars 1869.

Monsieur Pietro Laurella, Vice-Consul des Pays-Bas

Beyrouth

En réponse à ma lettre du 1^{er} Février d^r, dont nous confirmons le
contenu, nous sommes restés sans vos nouvelles honorées

Si au M^d de mon envoi de \$1800 un des Rabbins désignés pour la signa-
ture, faisait des difficultés, vous pourriez payer les 79^{ts} piastres fortes
contre quittance signée des autres quatre Rabbins, pourvu que le Rabbini

Israël Ascanasi & figure.

Nous venons de charger M. Roua de Traisfontz à Marseille de vous faire par le
un nouvel envoi de 4000 \$ par le premier bâtiment qui fera voile pour Smyrne.
Nous avons l'honneur de vous prier de cette nouvelle expédition & nous nous
espressoons de vous en communiquer bien tôt nos dispositions. Le No 1
de cette expédition sera de \$1155 = qui pourront être payés contre
quittances signées des Rabbins Israël Ascanasi, Jaïah Bourdacki, Nathan
de Laadia & Arie de Jérusalem. Vous voudrez donc en avertir
ces Rabbins, afin qu'ils vous expédient leurs quittances pour que le
payement puisse se faire sans délai à l'arrivée des groupes.

Agreïz etc.

J. L.

(Le 26 Mars au soir, avant le départ de la
poste)

Nous venons d'établir nos dispositions au sujet de la répartition
de ces \$4000 ainsi qu'il suit & auxquelles vous voudrez vous
conformer, s'il vous plaît.

Contre quittances signées des Rabbins

N^o 1. Des Rabbins Israël Ascanasi, Jaïah Bourdacki, Nathan fils de Laadia
& Arie de Jérusalem à Jérusalem. \$1155. Mendel

" 2. Jonah Maïr Natom, Haïm M. Gaghin Jéhudah de Raphaël
Natom Jaïa Kowo & Benj. Morachai Natom à Jérusalem. 496.

" 3. Haïm Mahum Miraki, Haïm Salomo Feraso, Samuel Abo
& Haïm Abraham Soufane à Saffet. 205.

" 4. Jontab Eliakim, Haïm Halevi & Isaac Haï Raphaël
Saul Hacohen à Hébron. 156.

" 5. Haïm Nissim Hualafia, Haïm Samuel Hacohen & un
3^e Rabbini à leur choix à Tiberias. 148.

" 6. Israël Ascanasi & 2 autres Rabbins à son choix. 550.

" 7. Abraham Doo Beer d'Avier, Hirsch Sippun, d'Ulke & Hénock Abra-
ham à Saffet. 482.

" 8. Salomo Loeb, David Arie Loeb & Simon de Houpation à Tiberias. 218.

" 9. Saoul Halevi, Mosé de Wilceky & Jaïah de Kaidniff id. 58.

" 10. Samuel Halevi & Judah Loeb Souver à Hébron. 163.

" 11. Lazare Bergmann } 45

" 12. Joseph Schwartz } 44

" 13. Lazare Halberstadt } 22

" 14. Abraham Hefi } à Jérus. 41

" 15. Alexandre Blitz } salem. 32

" 16. Nathan Senhor Coronel } 22

" 17. L. J. Goldschmidt } 36

" 18. Israël Ascanasi pour la femme de Moïse Sachs. } 34

" 19. Isaac Farhi } 25

" 20. David Arie Loeb pour la femme du Rabbini Haïm Ben Simon à Tiberias. 13.

Restent à notre disposition ultérieure. 55

Ensemble \$4000.

N^o 290
" 291
" 292

N^o 293

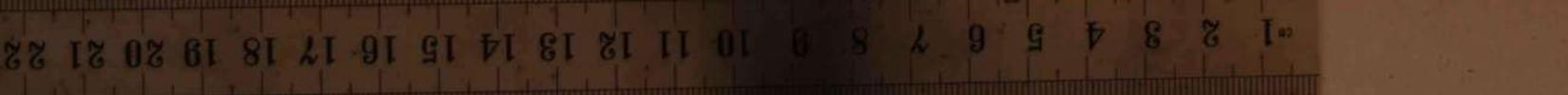
N^o 294
" 295
" 296

N^o 297

" 298
" 299

" 300

par laque
quatre mi
en ajuta
faire
ce n'est
Mendel
erreur.
la liste
conforme
deres le
que la
à nos



- N^o 290. Son Rabbin J. Cohen de J. Burdocki, Nathan fils de Zaaria et Mt. N. de J. (17)
Rabbin de Jérusalem à Jérusalem 8^e
- " 291. Rabbi Isaac Assenasi à Jérusalem 8^e
- " 292. Mons^r J. R. Alphonse Beyrouth 8^e

N^o 293. Messieurs de Rothschild Frères
Paris
Amsterdam le 27 Mars 1839.

Nous avons eu l'honneur de vous transmettre par lettre d'avis le 20^e Avril prochain un M^{re} Hottinguer de Paris, en vous priant de vouloir bien en faire signer l'ordre pour nous en reconnaître. Nous vous avons prie de même, de signer p^r M^{re} l'achat de \$4000. au Comte le plus avantageux possible & de les faire remettre à M^{re} Roux de Fraissinet & Co. à Marseille pour en agir selon ses dispositions. Depuis hier un legs nous a été transmis de l'Alliance que nous désirions ajouter encore au legs à envoyer, pour que l'usage prescrit par le légataire ne soit pas suspendu jusqu'à ce que nous soyons à même de faire une nouvelle expédition. Nous venons vous prier Messieurs, de vouloir bien porter les pièces jointes à l'acte p^r M^{re} à la somme totale de 4150 pièces, et d'apurer cette augmentation à M^{re} Roux de Fraissinet & Co. à Marseille, pourvu cependant que cela ne vous cause aucun dérangement. Nous vous demandons bien excuse, de pour parler qui nous vous causent et vous prions d'agréer l'assurance répétée de notre considération la plus distinguée. Le Président des Hébreux & Amaraïim des Communions Israélites en terre Sainte résidant à Amsterdam.

N^o 294. Mons^r S. Alkan à Paris
Amst^r 12 Mars 1839

N^o 295
Mons^r Pietro Laurella, Vice Consul des Pays Bas
Beyrouth.

Nous avons l'honneur de nous référer à notre lettre d'avant hier par laquelle nous vous avons avisé de ce qu'un nouvel envoi de 4000, quatre mille \$ vous sera expédié p^r M^{re} par M^{re} Roux de Fraissinet & Co. à Marseille en ajoutant la liste de répartition. Par la présente nous venons vous faire observer, qu'une erreur s'est glissée dans la désignation N^o 1; ce n'est pas le R. Nathan fils de Zaaria, mais le R. Nathan fils de Mendel, qui doit cosigner la quittance de \$150. Vous voudrez rectifier cette erreur. — Nous avons aussi disposé des \$25. ainsi que vous le verrez de la liste attachée ci-à-pied, qui est en règle et à laquelle vous voudrez vous conformer. Si le Rabbin Isaac Farhi n'était pas encore de retour, vous garderez les \$25. qui lui sont destinés au N^o 19 jusqu'à son arrivée. Nous espérons que la distribution de ces fonds se fasse promptement & conformément à nos désignations. — Nous avons donné ordre

de vous envoyer en outre des \$4000 ci dessus mentionnés, encore 150\$ de plus, que vous voudrez tenir à M disposition ultérieure: Nous vous reitons appriere de nous faire transmettre aussi tot toutes les quittances de nos envois précédents, que vous possédez, selon nos maximes nous n'aurions pas même dû faire ce nouvel envoi avant de posséder les quittances des anciens, et ce n'est qu'en considération de la grande misère en F. I. de ce que vous avez eu la bonté de leur faire des avances, que nous nous y sommes résolus.

Esperant d'avoir de vos nouvelles par le retour du vapeur, nous vous offrons l'assurance renouvelée de nos considérations très parfaites.

Le paiement des \$4000 doit se faire contre quittances signées des Rabbins

N ^o 1.	Israël Ascanasi, Jaïah Bourdacki, Nathan fils de Mendel & Arie de Jérachmiel à Jerusalem	\$ 1155
" 2.	Jonah Moïse Nabom, Haïm Abr. Daghen, Téhudah de Raphael Nabom, Isaac Howo & Benz. Mordachai Nabom à Jerusalem	496
" 3.	Haïm Nabom, Mirachi, Haïm Salomo Franco, Samuel Abo & Haïm Abraham Soufano à Saffet.	224
" 4.	Yomtob Eliakim, Haïm Halevi & Isaac Haï Raphael Saoul Hacohen à Hebron	156
" 5.	Haïm Nissim Abualafia, Haïm Samuel Hacohen & un 3 ^e à leur choix à Tiberias	166
" 6.	Israël Ascanasi & d'autres Rabbins à leur choix	550
" 7.	Abraham Dow Beer d'Avois, Hirsch Lippmann d'Eick & Hénock Abraham à Saffet	489
" 8.	Salomo Loeb, David Arie Loeb & Simon de Housatim à Tiberias	218
" 9.	Saoul Halevi, Moïse de Wilcocky & Jaïah de Haidniff à Tiberias	58
" 10.	Samuel Halevi & Judah Loeb Penner à Hebron	163
" 11.	Lazare Bergmann	46
" 12.	Joseph Schwartz	44
" 13.	Lazare Halberstadt	23
" 14.	Abraham Hefs	42
" 15.	Alexandre Blitz	38
" 16.	Nathan enhor Coronel	29
" 17.	L. J. Goldomiot	38
" 18.	Israël ascanasi & la femme de Moïse Sachs	34
" 19.	Isaac Farhi	25
" 20.	David Arie Loeb, & la femme des Rabbins Moïse Ben Simon à Tiberias	13

à Jerusalem

Augmentation à la liste de Bekars

Ensemble \$ 4000

N^o 3. \$ 19
 5. " 18
 11. " 1
 13. " 1
 14. " 6
 15. " 7

ensemble de \$ 55 qui étaient à M disposition

Restent à M disposition ultérieure \$ 150.

N^o 296.
 N^o 3064.
 N^o 297.
 N^o 298.
 " 299.
 " 300.
 " 301.
 " 302.
 " 303.
 N^o 304.
 Nous avons
 de l'argent
 mettre
 de faire
 de l'argent
 Nous avons
 prière
 que vous
 prescriptions
 par le
 venons
 bâtiment
 via qui
 que l'arg
 Nous
 raction



Amsterdam den 17 Nispan 1799

Jean Baron von Lennel
Vorwofly abenan
Prag
Vorwofly abenan
Gauen!

Ueber Ihre Kollage et Lehren fette bei dem Anwesenheit in Wien
die Sie, auf mit Ihnen fündigheit der Anwesenheit der feldige Landes von an
zu unterfuchen, und wie hoch diefe Vorwofly, Ihre Anwesenheit im
indefinit fündig abfchreiben und fündig zu unterfuchen, mit dem von einer
Vorwofly abenan die fündigheit der Anwesenheit im
Vorwofly abenan in die Anwesenheit, und die von Ihnen unterfuchen die
Anwesenheit und unterfuchen von Ihre Anwesenheit fündig die fündig
Vorwofly abenan. Wie würden die fündig so die Anwesenheit, Ihre Anwesenheit
Anwesenheit fündig zu unterfuchen, welche mit unterfuchen die Anwesenheit
Vorwofly abenan. Die Anwesenheit, Ihre Anwesenheit, mit fündig die Anwesenheit
Anwesenheit fündig nicht fündig, mit die Anwesenheit, die Anwesenheit die Anwesenheit
zu unterfuchen gepachtet die Anwesenheit; die Anwesenheit von unterfuchen
Anwesenheit, Ihre Anwesenheit fündig unterfuchen
Anwesenheit die Anwesenheit, die Anwesenheit von unterfuchen die Anwesenheit
Anwesenheit fündig die Anwesenheit, die Anwesenheit die Anwesenheit
Anwesenheit fündig die Anwesenheit, die Anwesenheit die Anwesenheit

No 326
" Mr D

to the Rev
of your
at Jerusalem
it was
shall attend
the admission
Your wish
to transmit
thanks for
We have
The
in the

No 326

includ I find
to the Rev
the honor
Honour
on your
expired at
if you agree
mitted to
of Sephardim
laudable it
We imagine
formerly of
of your
Congregation
not feel in
Warrant
In respect
The

No 316. Herrn Ch. Landa in Prag, Konsulent des Hofes
wappellen Geydsteuer

No 317. Herrn Louis Meyer in Leipzig

Um Befreyung d Gebreyens mit der Hofen geydsteuer
fünftigen Vorwofly abenan

No 305	R. J. Alphandari	in Beyrouth	12 Nispan
No 306	Shachamim de Colal	Sephardim in Jerusalem	13 d
No 307	d	d	in Tephath d
No 308	d	d	in Tiberia d
No 309	d	d	in Hebron 16 d
No 310	d	de Colal Flaidim	in Tephath d
No 311	d	de d	Maliner in Tiberia d
No 312	d	d	Prussia in Hebron d
No 313	d	d	Shabad in Hebron d
No 314	R. Israel	Ascenari in Jerusalem	17 d
No 318	Laz. Bergmann	"	18 d
No 319	Jos. Schwarz	"	19 d
No 320	H. Senhor	Coronel	d
No 321	Alex. Bilitz	"	d
No 322	L. Golosnik	"	d
No 323	Abm. Hest	"	d

20

N^o 324ⁿ Herrn H. L. von Perlstein in Loeckichem Amtl 2^{te} Nisan
N^o 325ⁿ Herrn J. Wallach in Frankfurt am Main 23^{te} Nisan
5599

N^o 326ⁿ Amtl 24^{te} Nisan 5599
" Mr D. Barnett of Birmingham
(1085 Cheapside) London

Sir

We beg to acknowledge the receipt of your favour of 1st April with the enclosed
£5 of which in conformity to your designation Five Pounds are to be remitted
to the Rev^d Rabbi Isaac Mayer of Jerusalem. The other person claiming the honour
of your relationship is called Wria Wallabricker of Monnia actually residing
at Jerusalem, to whom you have already formerly bestowed some support, and of whom
it was a false notion of having been lost at the Earthquake; in consequence we
shall attribute to him the £110 alluded and the remaining £110 are to be remitted to
the administrators of the Congregation called Sephardim of Tiberias according to
your wishes to be distributed to their poor. We shall not fail in its time
to transmit you the receipts of these donations and beg to express our warmest
thanks for your readiness in assisting the poor of the holy Land.

We have the honour of saluting you with high consideration

The President of the Chedim & Amarcidim of the Israelite Congregations
in the Holy Land at Amsterdam.

N^o 326ⁿ Amsterdams 24^{te} Nisan 5599
Mr D. Barnett in Birmingham

Sir

We beg to acknowledge the receipt of your favour of 1st April with the
enclosed £ five, of which in conformity to your designation Five Pounds are to be remitted
to the Rev^d Rabbi Isaac Mayer of Jerusalem. You mention of another person claiming
the honour of your relationship; we think this to be Rabbi Wria Wallabricker of
Monnia actually residing at Jerusalem, to whom you have formerly bestowed some support
on your request, and of whom you saw formerly it was a false notion of having
expired at the Earthquake; in consequence it is to him we shall attribute the other £110.
if you agree with. According to your prescription the remaining £110 are to be re-
mitted to the Sephardim of Tiberias. We feel obliged to remark that under the name
of Sephardim are understood the Spanish & Portuguese Jews, and though charitable &
laudable it is to grant them assistance, we can't conceive, why you should prefer them;
We imagine that you designed the "royal Hassidim" of Tiberias, to which already you
formerly afforded some support, and we therefore request you to inform us exactly
of your understanding. We should remit the money to the administrators of the intended
Congregation, who are to distribute it amongst their poor. In its time we should
not fail in transmitting to you the receipts of these donations & beg to express our
warmest thanks for your readiness in assisting the poor of the holy Land.

In expectation of your kind answer we beg to agree our high consideration
The President &c

N^o 327To, A. Samson Esq.
LondonAmsterdam 25th Nivosa 1899.

Dear Sir!

I duly rec^d. Your favour of 1st April and agree fully with You that it would have been Mr. Mallon's duty to spare you any trouble in the questionnaire and send you the $\$100$. I am much obliged to You for having sent to the post the recommended letter of for the R^e. Levy, and for having posted my letter to Beyrouth, the postage of which I did not fail to note in your credit.

I have bought for Your acct. Lottery ticket N^o 2624 - which costs $\$7.00$; the difference of Your remitted ticket, deducted postage is $\$1.60$ which I have paid to the Holy Land's Cash, in Your name whereof please to receipt my thanks.

I am astonished at Your notice respecting Sir Marmontel's name; it appears as if certain people in London do not much know of each - other. The Rev^d D^r. Meldola, who is Portuguese, seemed not know, where the great Portuguese Baronets is moving about? or does D^r. Meldola live no more in intimacy with You? Mr. Henry Salomon wrote lately to my brother in Law Mr. Morris, that he had returned to London; the intelligence has been incorrect it appears. In all case Sir Moses's expediting furnish a new proof of the uncertainty of Simular remittances to the Holy Land; we can furnish different notices. Our expedition of 24th September has been distributed at the Holy Land the 18th November ($\$3450$) and our later remittance of 1800 dollars, expedited from Amsterdam 8th November had arrived in Beyrouth before 28th December

or we just now have ordered a new remittance of $\$4150$ (wherein 1/1 of Your's) which probably have left Marseille these days. I dare say it is no little self satisfaction of mine but only complain our unfortunabe brethren in it who languish for support. We have erected a new extraordinary ~~support~~ collection called *proze oryz* or published a new Epistle on this subject expressing the extravagant distress of our poor coreligionists, which, distributed shortly before the holy day, has already produced some result. I shall not fail to remit You occasionally one exemplar of it or to inform You of its producing. Between our above mentioned remittances are about $\$5100$ sent to us for expedition by the Wilna Administration of the h. L. Answered about the supposed legation of Pinedo & entertained on the subject of the n. d. Aaron Seelig

N^o 328N^o 329N^o 330N^o 331N^o 332N^o 333N^o 334N^o 335

O.
priere,
Service
augmenter
Il s'agit
fonds, pro
qui a été
Monsieur,
les Comm
les Subve
ferencé,
aboli; en
la gérance
Pal conse
qu'il ne
collecteur
de la pri
Braanson
petite co
hasfelce
Rhin, an
central a
compris
d'expens
rument, a
aient été
ces et les
guy & ch
Gété de l
il appit
synagoge
reccours

N^o 335

- N° 328 Herr Jmkann i B. ^{Amst} 27^{er} Febr/ an 5599
- N° 329 Hon Herr J. B. de Jonge Allice 0^o
- N° 330. Hon Herr E. Rosen ^{28 e} Lwolle
- N° 331 als verder S. P. Sipmann, avocat alhier 10 avrid Nijfz
- N° 332 D^{er} Herr J. J. Ettinger Altona 28 Nijfz
oppen Rabbij.
- N° 333 Hon Herr Heeren Gabbain Colelim t Bockholt 0^o
- N° 334 Herr L. M. Noij t Vreden 0^o

N° 335 " Amsterdam ca 30. Avrid 1839.
Monsieur S. P. Sipmann, avocat.
En ville
Monsieur!

Ouvrez-moi, je vous prie, par l'accomplissement de laquelle vous rendriez un grand service à nos coreligionnaires infortunés de la Terre Sainte, et augmenteriez en beaucoup les obligations personnelles que nous vous devons déjà. Il s'agit de nous accorder votre concours pécuniaire, pour obtenir la restitution d'un fonds, prouvé d'affranchis accordés aux pauvres Israélites de la Palestine & qui a été soustrait arbitrairement pour un usage différent. Il vous est connu Monsieur, qu'en votre qualité d'admoniteur général et mandataire en chef de toutes les Communautés Israélites en P. S., la perception, centrale et la surveillance de toutes les Subventions destinées à la P. S. nous est attribuée, et que par votre intervention, l'usage d'expédier des missionnaires - collecteurs de la P. S. ait été aboli; en compensation de quoi nous nous sommes chargés honorairement de la gérance des intérêts de ces malheureux aux pays Septentrionaux du globe. Par conséquent c'est de notre devoir à faire valoir leurs prétentions et à veiller qu'il ne leur soit pas injustement porté préjudice. Le dernier Missionnaire collecteur expédié de la P. S., le Rabbij, M. Ballintz de Saffet, lors de sa présence sur les lieux, avait commis Messieurs Leon Bloch et Jacob Braunschweig, propriétaires à Wintzenheim, Receveurs-généraux de la petite contribution religieuse, comme sous le nom de *Adonim*, Kofchasit Haspeler, faite annuellement à la P. S. du département français du Haut-Rhin, avec l'injonction de faire la remise de leurs perceptions au Comité central à Paris. En effet ils firent en 1835 une remise de francs 1250 y compris les frais 1350, mais depuis cette époque toute remise ultérieure a été suspendue. Par cette suspension, des rémissions et ayant été instruit par la suite, de ce que les fonds appartenant aux pauvres Israélites de la P. S. avoient été employés arbitrairement, nous nous sommes vu obligés à destituer ces Messieurs de leurs fonctions, en nommant à leur place M^{rs} S. L. Schoener, quin & M. Manheim, résidents à Colmar. L'affaire étoit restée là, quand l'été de l'année passée le Souffigac s'étant rendu personnellement sur les lieux il apprit que les fonds en question, avoient été affectés à la construction d'une Synagogue à Wintzenheim. Il demandait compte rendu de leur gestion aux receveurs destitués, qu'ils ne voulaient donner qu'en les déchargeant de

N° 335 Herr Jakob Moses kann i B. ^{Amst} 30^{er} Febr/ an 5599

29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
 101
 102
 103
 104
 105
 106
 107
 108
 109
 110
 111
 112
 113
 114
 115
 116
 117
 118
 119
 120
 121
 122
 123
 124
 125
 126
 127
 128
 129
 130
 131
 132
 133
 134
 135
 136
 137
 138
 139
 140
 141
 142
 143
 144
 145
 146
 147
 148
 149
 150
 151
 152
 153
 154
 155
 156
 157
 158
 159
 160
 161
 162
 163
 164
 165
 166
 167
 168
 169
 170
 171
 172
 173
 174
 175
 176
 177
 178
 179
 180
 181
 182
 183
 184
 185
 186
 187
 188
 189
 190
 191
 192
 193
 194
 195
 196
 197
 198
 199
 200
 201
 202
 203
 204
 205
 206
 207
 208
 209
 210
 211
 212
 213
 214
 215
 216
 217
 218
 219
 220
 221
 222
 223
 224
 225
 226
 227
 228
 229
 230
 231
 232
 233
 234
 235
 236
 237
 238
 239
 240
 241
 242
 243
 244
 245
 246
 247
 248
 249
 250
 251
 252
 253
 254
 255
 256
 257
 258
 259
 260
 261
 262
 263
 264
 265
 266
 267
 268
 269
 270
 271
 272
 273
 274
 275
 276
 277
 278
 279
 280
 281
 282
 283
 284
 285
 286
 287
 288
 289
 290
 291
 292
 293
 294
 295
 296
 297
 298
 299
 300
 301
 302
 303
 304
 305
 306
 307
 308
 309
 310
 311
 312
 313
 314
 315
 316
 317
 318
 319
 320
 321
 322
 323
 324
 325
 326
 327
 328
 329
 330
 331
 332
 333
 334
 335
 336
 337
 338
 339
 340
 341
 342
 343
 344
 345
 346
 347
 348
 349
 350
 351
 352
 353
 354
 355
 356
 357
 358
 359
 360
 361
 362
 363
 364
 365
 366
 367
 368
 369
 370
 371
 372
 373
 374
 375
 376
 377
 378
 379
 380
 381
 382
 383
 384
 385
 386
 387
 388
 389
 390
 391
 392
 393
 394
 395
 396
 397
 398
 399
 400
 401
 402
 403
 404
 405
 406
 407
 408
 409
 410
 411
 412
 413
 414
 415
 416
 417
 418
 419
 420
 421
 422
 423
 424
 425
 426
 427
 428
 429
 430
 431
 432
 433
 434
 435
 436
 437
 438
 439
 440
 441
 442
 443
 444
 445
 446
 447
 448
 449
 450
 451
 452
 453
 454
 455
 456
 457
 458
 459
 460
 461
 462
 463
 464
 465
 466
 467
 468
 469
 470
 471
 472
 473
 474
 475
 476
 477
 478
 479
 480
 481
 482
 483
 484
 485
 486
 487
 488
 489
 490
 491
 492
 493
 494
 495
 496
 497
 498
 499
 500
 501
 502
 503
 504
 505
 506
 507
 508
 509
 510
 511
 512
 513
 514
 515
 516
 517
 518
 519
 520
 521
 522
 523
 524
 525
 526
 527
 528
 529
 530
 531
 532
 533
 534
 535
 536
 537
 538
 539
 540
 541
 542
 543
 544
 545
 546
 547
 548
 549
 550
 551
 552
 553
 554
 555
 556
 557
 558
 559
 560
 561
 562
 563
 564
 565
 566
 567
 568
 569
 570
 571
 572
 573
 574
 575
 576
 577
 578
 579
 580
 581
 582
 583
 584
 585
 586
 587
 588
 589
 590
 591
 592
 593
 594
 595
 596
 597
 598
 599
 600
 601
 602
 603
 604
 605
 606
 607
 608
 609
 610
 611
 612
 613
 614
 615
 616
 617
 618
 619
 620
 621
 622
 623
 624
 625
 626
 627
 628
 629
 630
 631
 632
 633
 634
 635
 636
 637
 638
 639
 640
 641
 642
 643
 644
 645
 646
 647
 648
 649
 650
 651
 652
 653
 654
 655
 656
 657
 658
 659
 660
 661
 662
 663
 664
 665
 666
 667
 668
 669
 670
 671
 672
 673
 674
 675
 676
 677
 678
 679
 680
 681
 682
 683
 684
 685
 686
 687
 688
 689
 690
 691
 692
 693
 694
 695
 696
 697
 698
 699
 700
 701
 702
 703
 704
 705
 706
 707
 708
 709
 710
 711
 712
 713
 714
 715
 716
 717
 718
 719
 720
 721
 722
 723
 724
 725
 726
 727
 728
 729
 730
 731
 732
 733
 734
 735
 736
 737
 738
 739
 740
 741
 742
 743
 744
 745
 746
 747
 748
 749
 750
 751
 752
 753
 754
 755
 756
 757
 758
 759
 760
 761
 762
 763
 764
 765
 766
 767
 768
 769
 770
 771
 772
 773
 774
 775
 776
 777
 778
 779
 780
 781
 782
 783
 784
 785
 786
 787
 788
 789
 790
 791
 792
 793
 794
 795
 796
 797
 798
 799
 800
 801
 802
 803
 804
 805
 806
 807
 808
 809
 810
 811
 812
 813
 814
 815
 816
 817
 818
 819
 820
 821
 822
 823
 824
 825
 826
 827
 828
 829
 830
 831
 832
 833
 834
 835
 836
 837
 838
 839
 840
 841
 842
 843
 844
 845
 846
 847
 848
 849
 850
 851
 852
 853
 854
 855
 856
 857
 858
 859
 860
 861
 862
 863
 864
 865
 866
 867
 868
 869
 870
 871
 872
 873
 874
 875
 876
 877
 878
 879
 880
 881
 882
 883
 884
 885
 886
 887
 888
 889
 890
 891
 892
 893
 894
 895
 896
 897
 898
 899
 900
 901
 902
 903
 904
 905
 906
 907
 908
 909
 910
 911
 912
 913
 914
 915
 916
 917
 918
 919
 920
 921
 922
 923
 924
 925
 926
 927
 928
 929
 930
 931
 932
 933
 934
 935
 936
 937
 938
 939
 940
 941
 942
 943
 944
 945
 946
 947
 948
 949
 950
 951
 952
 953
 954
 955
 956
 957
 958
 959
 960
 961
 962
 963
 964
 965
 966
 967
 968
 969
 970
 971
 972
 973
 974
 975
 976
 977
 978
 979
 980
 981
 982
 983
 984
 985
 986
 987
 988
 989
 990
 991
 992
 993
 994
 995
 996
 997
 998
 999
 1000

N^o 338 " Amsterdam ce 2^e Jan 1799.

Messieurs A. S. Schoenepay & M.
 Mannheim Receveurs-généraux pour le P. S. au département
 du Haut-Rhin, résidants à Colmar.

Messieurs!

Nous ne pouvons plus rétenir nos plaintes de la manière inconsidérée
 dont nous voyons traités de la part de messieurs les Receveurs-généraux
 de votre département, ce qui nous est d'autant plus blessant que le Soussigné
 avait expressément fait le voyage dans vos contrées pour y propager les
 intérêts de la P. S., et qu'encouragés de la récapitulation prévalente, qu'on
 lui y avait faite, nous avions conçu les meilleures espérances, que nous
 ne voyions s'éteindre qu'avec une douleur bien sensible.

Depuis l'été dernier nous nous fatiguons à demander la destitution de
 mon^{seigneur} marquis etaron Hertz comme receveur de l'arrondissement & de la
 ville de Colmar & que M^{onsieur} les Receveurs-généraux l'engagent à
 rendre compte de sa gestion, mais en vain nous avons attendu votre
 réponse satisfaisante sur ce sujet. Si mon^{seigneur} Hertz s'était conformé
 à nos prescriptions & avait rendu compte, nous aurions dû en être avertis
 et le compte nous aurait dû être communiqué. S'il s'était refusé d'y
 donner suite, on n'aurait qu'à nous en mettre au fait pour aviser aux
 moyens les plus efficaces à l'effet de l'y contraindre. C'est de
 même avec l'affaire de Wintzenheim, dont vous ne nous avez encore
 donné aucun renseignements ultérieurs, et nous ne faisons en vérité
 comment nous expliquer votre inactivité.

La tâche, Messieurs
 dont vous vous êtes chargés, est une tâche sainte et honorable, dont l'ac-
 complissement vous autorise à des prétentions justes à la bénédiction
 céleste et aux reconnaissances des malheureux confrères aux bénéfices desquels
 vous dédiez votre concours. Mais cette tâche impose aussi des devoirs
 sacrés, dont l'accomplissement intégral est impérieusement nécessaire, elle demande
 du zèle et de l'activité en représentant la bonne cause et de bonnes intentions
 seules ne peuvent y suffire.

Pardonnez, Messieurs ces rémonstrances, elles nous sont dictées par la crainte
 douloureuse de ce que les intérêts de nos corréligionnaires en P. S. ne soient
 préjudiciés par une position indifférente de votre part. vous aurez reçu
 le nouvel opus, que nous vous avons adressé dernièrement et vous vous en

26
Seront convaincus de la misère extrême de nos clients infortunés et que
leurs souffrances inouïes demandent un prompt secours.
Nous espérons donc que vous vous saisirez énergiquement de la gestion
des affaires des Contribuables en F. S. et que vous nous ferez bientôt parvenir
une précieuse adhésion de votre coopération. Quant à nous, nous sommes toujours prêts
à vous faciliter de tous moyens l'exécution de vos devoirs, prenez les instructions
dont nous vous avons dernièrement expédié des exemplaires.

Nous devons encore vous dire, que nous ne pouvons que nous féliciter de la gestion
de MM. les Receveurs-généraux de département de Bas-Rhin qui nous tiennent au courant
au fait des remises de fonds aux Receveurs centraux de la F. S. à Paris.
Ce qui nous étonne le plus, c'est la conduite de M. Minnich, qui avait
fait les offres les plus bienveillantes, au principe, et qui nous avait promis
de vouloir toujours nous fournir des renseignements réels, ce qui nous
a engagé de l'investir des fonctions honoraires de Secrétaire p. l. F. S. Nous ne
savons vraiment, comment nous expliquer son silence opiniâtre.
Espérant que vous voudrez, MM., nous faire parvenir par le retour du courrier
les explications demandées, nous avons l'honneur de vous renouveler l'assurance
de notre considération la plus parfaite.

N^o 339. " *Strasbourg 2^e Jan 5599*
Monsieur Moise Levy, Receveur p. l. F. S. à l'arrondissement de la ville de
Colmar

Monsieur!
M. honoré du 7 février d. nous avait fait naître les meilleures espérances, et ce n'est qu'avec peine
que nous voyons évanouir nos attentes, vu que nous n'avons pas eu l'honneur de
vos nouvelles ultérieures, de ce que nous n'aurions rien d'avantageux pour nos malheureux
contribuables en F. S. Vous auriez cependant dû en tout cas nous tenir au fait de vos opérations,
soit ce que M^r Marx Uron Hiltz s'étant conformé à nos prescriptions de rendre compte de sa gestion
ou qu'il s'y fut refusé, afin que nous ayons été à même d'aviser aux moyens les plus efficaces
à l'y contraindre. Veuillez donc, Monsieur, ne pas vous impatienter, nous faisons notre possible
pour vous faire reconnaître dans vos fonctions honoraires, et nous écrivons aujourd'hui éner-
giquement à MM. les Receveurs-généraux pour les engager à fortifier de leur inertie. Nous vous
invitons cependant à nous donner des renseignements courants de ce qui se passe chez vous
pour que nous puissions en temps nous prévaloir de nos attributions.

Vous aurez reçu une exemplaire de nos "Instructions", auxquelles vous voudrez vous
conformer.
Nous vous avons transmis dernièrement votre lettre récente, par laquelle vous avez vu
l'état de misère extrême de nos malheureux compères en F. S. et que leurs souffrances
réclament un prompt secours. Nous vous recommandons bien la cause de ces malheureux
persuadés de ce que vous ne ferez manque de zèle et d'activité pour leur être utile. —
En attendant de vos nouvelles honorées, nous avons l'honneur de vous renouveler
l'assurance de nos considérations très-distinguées.

N^o 340.
N^o 341
N^o 342.
N^o 343
N^o 344
N^o 345
toute respo
sibles que
quées avec
portrait de
pouvait le
incluses, et
faits de la
banking
Le souss
adressé au
du Haut
lui promet
et qu'il se
à tout
chargée de
instructions
le surplus
la liquidité
à seulement
du Haut-

N° 340. To A. Samson Esq. London Amst 2 Year 5599

N° 341 Herrn H. T. Carlbach i. Mannheim 8°

N° 342. Herrn Salomon Schwabacher i. Fürben 8°

N° 343. et Amst 17 April 1839
Herrn Dr. L. Philippson Wohlgeb.
Redaction der Allgemeinen Zeitung des Buchhandels
Magdeburg

Kaufmann Herr Doctor!
Es ist mir sehr angenehm, dass Sie mich gütigst über den Inhalt des von Ihnen
gestifteten, worüber mir mit den Herren Carlbach, Carlbach, Carlbach, Carlbach
sollte ich zu demselben Berlin für gütigst gefallen. Die Herren Carlbach, Carlbach
sind gütig in demselben Aufsatz einige Anmerkungen beigefügt, und müssen Sie bitten
im Colloquium zu erscheinen, um dieselben Besichtigung deselben gütigst zu erlauben
zu lassen.

Cap. 179 Gulden 2 Zehn 23. Die Anleihe von 500 fl. muss sein von 500 fl
" " " " " 5 Monate: Capital 100 fl " " 100 fl
" 180 " " " 2 von oben Zins 100 fl " " Zins 100 fl
" " " " " 10 " " " 100 fl dem Capital " " 100 fl dem Capital
Es kommt nun daran, die Herren Carlbach, Carlbach, Carlbach, Carlbach
sind gütig zu sein, und müssen Sie bitten

N° 344 Herr Melchior de la Harpe Sr. Heisterbach, Lussum 2 Year 5599
Leuwarden 8°

N° 345 Herr W. H. van Gelsker t. Leuwarden 8°

(suite de page 23)
toute responsabilité personnelle des créances sur la Synagoge & ne restant réprimé
sibles que pour la légitimité de la créance. Comme d'un côté les personnes indi-
quées avaient agi de bonne foi et sans intérêt personnel et que de l'autre il im-
portait de posséder quelque document constatant la créance, le sousigné a cru
pouvoir leur accorder leur demande, ensuite de quoi les comptes, dont copies ci-
incluses, lui furent rendus, dont il s'ensuit, que les emprunts suivants ont été
faits de la Caisse de la T. S. pour la construction d'une Synagoge à Wintzenheim,
Savois: le 29 Juillet 1829 francs 1814.

Le sousigné s'étant adressé au consistoire du Haut Rhin, qui lui promettait son	id: " " 890.-	interférence, mais ce consistoire com- vient plus tard que le pouvoir d'y décider ne lui revenait pas
et qu'il s'en rapporterait au Consistoire central à Paris. Le consistoire central à Strasbourg s'est déclaré incompétent en cette matière, vu que la commission chargée de la construction de la Synagoge à Wintzenheim avait préalablement ses instructions, et qu'il existait une décision ministérielle du 7 Juillet 1829, que le surplus provenant de la Caisse de la communauté pouvait être employé pour la liquidation de cette dette. Néanmoins depuis 1829 on a compté de f. 300 a seulement été acquitté à M. M. les Receveurs actuels du département du Haut-Rhin, de manière que la Caisse de la T. S. reste créancière d'une	fin même année " 263. 70 ?	
	Ensemble francs - 2967. 70 ?	

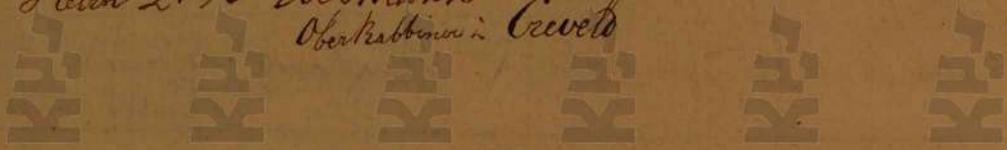
Le consistoire central à Paris. Le consistoire central à Strasbourg s'est déclaré incompétent en cette matière, vu que la commission chargée de la construction de la Synagoge à Wintzenheim avait préalablement ses instructions, et qu'il existait une décision ministérielle du 7 Juillet 1829, que le surplus provenant de la Caisse de la communauté pouvait être employé pour la liquidation de cette dette. Néanmoins depuis 1829 on a compté de f. 300 a seulement été acquitté à M. M. les Receveurs actuels du département du Haut-Rhin, de manière que la Caisse de la T. S. reste créancière d'une

somme de francs 1667. 70⁰ de capital à la Synagogue de Wintzenheim, sous
 faire présentement à des rentes. Nous croyons, que le droit est évidemment
 de notre côté, et que si cette affaire étoit traduite devant les tribunaux, justice
 nous seroit faite; mais nous désirions éviter le blâme, qu'une publicité jet-
 teroit sur la communauté de Wintzenheim, qui refuse la restitution d'argent
 des pauvres, qu'ils avoient soustrait pour la construction de leur Synagogue.
 Nous souhaitons donc terminer cette affaire à l'amiable, et nous venons
 vous demander votre assistance, monsieur, pour la représenter à notre célèbre
 consilijonnaire et jurisconsulte, monsieur Cremier, avocat à Paris, lequel
 à ce que nous espérons, ne voudra pas refuser son appui. Si l'agie de
 faire rendre justice aux malheureux. Et moins encore si l'affaire est appa-
 quée par une recommandation, aussi influente, que la nôtre; comme membre
 du Consistoire central M^r Cremier, seroit le plus à même d'y porter remède.
 Votre discernement à dédier vos services aux pauvres qui l'invoquent, nous
 donne la conviction, de ce que nous ne nous résisterons pas la demande que
 nous prenons la liberté de vous adresser au nom de nos malheureux con-
 siliionnaires en Terre Sainte, et nous vous prions, Monsieur, d'agréer
 l'assurance de notre considération, la plus distinguée.
 Le Président des Tokidim & Amarcalin, de toutes les Communautés
 Israélites en Terre Sainte, résidant à Amsterdam.

N^o 346

N^o 347 Herr G. H. Harff in Dülken Amtly 4 Jans 1799

N^o 348 Herr L. S. Wilmann OberRabbiner in Creveld



יד בן צבי יד בן צבי

N^o 349
 Nous avons
 avisé de ce q
 nouvel envoi
 des Rabbin
 ultérieure de
 lettre du 28
 les quittances
 manquants
 La distrib

P. S.

Des 150 qui
 signées
 à ajouter

Nous avons
 de ny envoi
 comment rou
 des autres le
 lions & nous
 Nos 12, 13
 recevoir on
 ayiez déjà
 Nous nous
 la distrib
 de temps
 Agiez, M
 N^o 350
 N^o 351
 N^o 352
 N^o 353



N^o 349. " P
 Hon^r Pietro Laurella, Vice Consul des Pays Bas
 Amst^d 18 Avril 1839

Bejroutth

Nous avons l'honneur de vous écrire dernièrement le 23 Mars N^o 295 et de vous aviser de ce que nous vous avons fait adrester par M^r. Rouz de Tr. off^e à Marseille un nouvel envoi de \$4150, dont la distribution de \$1000 doit se faire contre quittances signées des Rabbins désignés dans une liste, dont la copie ci-à-pied, en nous réservant la disposition ultérieure de 150. Nous sommes étonnés de n'avoir reçu aucunes de vos nouvelles depuis votre lettre du 28 Decbre 8^e & nous vous nous réitérons notre prière de nous faire toujours remettre les quittances de nos envois le plus tôt possible, nous attendons donc les Nos 12, 13 & 14 manquants à l'envoi de \$3400, ainsi que les quittances des \$3450 & 1800. La distribution des \$1000 sera donc faite contre quittances signées des Rabbins. Voyez la liste page 18.

Le 23 Avril 1839.

F. L.

Des 150 qui restent à n^r disposition vous voudrez payer contre quittances signées des Rabbins

à ajouter au N ^o 6. au R. Israël Ascanasi à Jérusalem	encore	\$ 69. —
" 9. Saïd Halévi &c. &c.	à Tibérias	" " 7. —
" 12. Joseph Schwartz	à Jérusalem	" " 13. —
		<hr/>
		\$ 89. —
restent encore à n ^r disposition		61. —
		<hr/>
		\$ 150

Nous avons reçu par l'intermède de M^r. le C^{te} g^l M. de Pissotto à Alep les quittances de n^r envoi de 3450 \$ à l'exception des Nos 12, 18, 19, 20 & 21 Quant au N^o 12, nous savons comment nous expliquer le manque, mais nous ne savons pas trouver le motif du retard des autres 14 Nos, qui étaient tous à des particuliers. nous en attendons donc vos explications & nous espérons que vous nous pourrez bientôt les remettre ensemble avec les Nos 12, 13 & 14 manquants à l'envoi de \$3400. Jusq^u nous nous éti^{es} étonnés à ne recevoir encore aucunes quittances de n^r envoi de \$1800 quoique vous vous en ayez déjà annoncé l'arrivée à Bejroutth par votre lettre honorée du 28 Decbre 8^e. Nous nous flattons cependant de ce que vous en ayez fait promptement opérer la distribution & que les quittances en règle ne nous parviennent sans peu de temps. Agrées, Mons^r le C^{te} g^l, l'assurance réitérée de notre considération très-parfaite

- " N^o 350 Monsieur R. T. Alphonandari à Bejroutth Amsterd^m, 3^e par 5599
- " N^o 351 Au Rabbi Israël Ascanasi à Jérusalem Amst^d 7^e par
- " N^o 352 To A. Samson Esq^r à London Amst^d 9^e par
- " N^o 353 To D. Barnett, Birmingham d^e

" N° 354 Herrn Gabbain in Fulda Amt. 9 Jyar 5599

" N° 355 Herrn Abm. Reiff in Leeburg Kurzbürg d°

" N° 356 " Herrn Heere J. J. Frankfurt in Leventer Amt. 10 Jyar 5599

" N° 357 Herrn Heere E. J. Rosen in Zwolle Amt. 10 Jyar

N° 358.

Ex. Annotatum den 10^{ten} Jyar 5599

Madame Theresen Levy Jacobson Wittwe, Woffgaber
Hanau

Ihre sehr ergebene Zuschrift vom 17^{ten} April nebst den vorliegenden N° 30 zur Unter-
stützung unserer Verbandsbrüder im heiligen Lande von Herrn Johann Dreyer
Moritz Löwenthal und Ladeburg haben Wir demselben entgegengenommen und sind
Ihnen für die Spätstunden von dem Besuche des heiligen Landes in demselben, mit
Wohlgefallen die dankbarsten Beweise unserer Anerkennung zu senden, besonders
sich nicht bei anderen für dergleichen unternehmen Anliegend erfolgt die 24^{te}
März 1799

Wir waren durch die mühseligen Bedingungen unserer unglücklichen
Veränder im heiligen Lande in der heiligen Hofstadt verbleibend, einen
Verbandesbrüderliche Verbindung zum Lande zu unterstützen, die von
Herrn 1797 - 1798 - 1799 in der Hofstadt. Dergleichen sind die besten Gründe
zur Unterstützung unserer Brüder, so glücklich wir demselben sind, Ihre ergebene
Unterstützung über die Hofstadt anzusehen zu müssen, um so mehr, als
solche Personen, die nicht sind, eigenen Ansehen der heiligen Brüder, sind
im heiligen Lande zu helfen, wie schon bemerkt wird, zu unterstützen, bis zu
Wiederherstellung Ihrer Brüder im heiligen Lande, unsere zugehörigen
Zustände über die Hofstadt zu senden, und hoffen, daß Sie diesen eingetragenen
"Wohlgefallen die dankbarsten Beweise unserer Anerkennung zu senden, besonders
sich nicht bei anderen für dergleichen unternehmen Anliegend erfolgt die 24^{te}
März 1799

Wir haben die Ihre, Madame, und Ihre voll Gutmeynung zu empfangen.
Der Präsident des P. K. d. d. d.

Wir werden mich so für Sie. Ihnen Herrn Dreyer Moritz Löwenthal in
Ladeburg im heiligen Lande der unglücklichen Verbindung zuzusetzen, Wir bitten Sie
jedoch, Ihre unermüdeliche Bemühung zu müssen, und können zuversichtlich von
Ihnen zu erwarten, daß Wir, keine geringe Unterstützung dergleichen für die
Veränder im heiligen Lande empfangen haben, schon wieder eine solche
müssen. Wir übersehen die heiligen Brüder, weil die Zeit dessen
Zurückkunft nicht ist, und hoffen, daß die Verbindung bei heiligen
Verwandten Gelingen werde. Damit die Ihre sehr in gutem Andenken
bleibe. Wohlgefallen die dankbarsten Beweise unserer Anerkennung zu senden, besonders
sich nicht bei anderen für dergleichen unternehmen Anliegend erfolgt die 24^{te}
März 1799

früher
N° 359
N° 360
N° 361
N° 362
N° 363
N° 364
N° 365
N° 366
" " 367
" N° 368
Ihre
Wir
zu
auf
dies
hinter
Herrn
Ihre
ange
Ihre
Zust
W
w
und
E
die
sch
w
L
Ihre
zu
w
5
w
E
w
w
w
w



Amsterdam le 3 Mai 1839

N^o 375
Messrs Roux de Trarignat & Co
Marraille

Nous avons eu le bonheur de recevoir en son temps l'lettre du 23 du mois
passé, et nous en avons remarqué avec plaisir l'expédition à Beyrouth par
le Navire le Sifre Cap: Bisie du \$4150 que Messrs de Rothschild frères à Paris
nous avaient remis pour le, en vous assurant la réception du Comptes
de la police d'assurance.

Cela nous permettant à vos ordres nous avons établi l'objet de frais inférieurs
que nous porterons au débit du Compte de Messrs de Rothschild frères à Paris
nous avons remarqué que vous ne nous calculez aucune Commission de Banque; nous
vous exprimons donc, Messieurs, notre plus vive reconnaissance, des services désintéressés
que vous rendez aux pauvres, aux quels ces fonds sont destinés comme secours.

Permettez nous cependant de vous faire part d'une petite observation, que nous
refaisons que pour maintenir la Parité de vos Comptes. Vous nous comptez
toujours un petit exempté de 5% du montant de la prime d'assurance, que dans
votre dernier compte vous omettez. Nous pensant que cette petite bagatelle a
été omise par oubli, et si c'était veuille en réduire le montant en lui tant
Messrs de Rothschild frères pour nous le payer en Compte.

Ayez Messieurs l'assurance renouvelée de notre Considération la plus
distinguée. Le Président etc.

N^o 376. Herrs Gabaim Cololim zu Barsehau 19 Febr 1839

N^o 377 Herrs Lac. Eger Oberkammer zu Calisch 2^o

N^o 378. Herrs Joseph Humann i Goch Amst 21 Febr 1839

N^o 379. Herrs Jehiel Cohen i Cleve Amst 22 2^o 1839

N^o 380 Messr le Consul general de de Dochaourin Alexandrie 6 Mai 39
2^o venoir 24 folio 35 22 2^o

N^o 381 Gabaim Cololim Hagim Nachman Sarnis in Wilna 22 J. 99.
vint peapicard, ungerlotm. virevun. v. j. v. 19 2^o

N^o 382 (n. gen.) B. Dusmus Gabbai Colal c. s. L'auaroven 2^o

N^o 383 " Oppur Rebbyn te Cresfeld 2^o

N^o 384 " Monsieur Petrus Lamelle vice Consul de Pays Bas à Beyrouth
Monsieur le vice Consul!
et Amsterdam, ce 7 Mai 1839

Nous avons le bonheur de vous reposer à votre lettre du 18 Avril 1839 depuis nous avons
reçu l'avis de Messieurs Roux de Trarignat & Co à Marraille de ce que les \$4150 nous ont
été transmis pour votre compte par le navire le Sifre Cap: Bisie, et nous espérons
qu'elles ne vous soient heureusement arrivées. Nous vous avons ajouté en double
la liste de distribution de \$4000 en N^o 20 et votre lettre du 18 Avril vous avait
la disposition d'autres \$89 de manière que \$61 restaient à distribuer. Nous disposons
donc aujourd'hui de ce solde, et vous voudrez donc augmenter la liste des \$4000 avec
qu'il suit, savoir et ajoutés au N^o 26 etc. Rebbin Jacob Acanan \$69
" 9 " Saul Kaleri " 7
" 12 " Joseph Schavatz " 13

conforme à votre disposition du 18 Avril: . . . \$89

encore et ajoutés au N ^o 11 des Rebbis	L. Bergmann	#3
	L. Halberstadt	13
de manière que nous	M. J. Coronel	7
avons maintenant disposé	L. J. Goldsmid	38
de la somme totale de	En tout	#61
#4150, dont nous espérons,		

Pour faciliter aux indiens
des Hollandais le recouvrement
des contributions que
nous leur destinons par
votre entremise, et ayant

sera promptement et conformément à nos prescriptions.
Après que le Biscotens du Convent Catholique à Jérusalem, peut faire usage de fonds à
Peyrouth, nous vous prions, Monsieur le Consul, de vouloir bien écrire à cet ex-célébré,
que, qu'il peut de bonne foi leur payer à Jérusalem le montant de nos rétributions
pour chacun d'eux contre leurs quittances, et déduction faite de la provision
due à nous et à Mont. e Alphonse. et Meistoutefais nous vous prions, de vouloir
bien s'acquiescer à ce que l'argent leur parvienne toujours sans aucun délai.
Nous avons l'honneur, Monsieur le Consul, de vous remercier l'assurance de notes
considérables distinguées.

N^o 385

Amsterdam le 23 Jan 1799

Monsieur le Chevalier Moïse Piccotte, Consul-Général de Sardaigne
le Roi du Pays-Bas

Monsieur le Consul-général

Nous avons l'honneur de vous remercier de la lettre, qui nous vous avons adressée le
24 Adar d., par laquelle nous avons la satisfaction de voir Communiquer les Conceptions bien
veillantes que nous avons été à même d'obtenir de la part du Gouvernement des Pays-Bas
en faveur des Sujets Néerlandais Résidents en Syrie, qui avaient été privés des documents
constatant leur nationalité lors de quelque accident fâcheux.

Depuis lors nous avons été favorisés par l'honneur du 27 février d., par la
quelle nous nous remettons les quittances de notre croisi de \$3450. à l'exception
des N^{os} 12, 13, 19, 20 & 21, & nous remarquons, que les quittances manquantes
de Croisi de \$3400. savoir les N^{os} 12, 13 & 14 ne nous soient pas encore parvenues.

Nous nous faisons part aussi, Monsieur le Consul Général, de ce que Monsieur
Pietro Laurella nous avait avisé l'honneur à Peyrouth des \$1800. par Cap. Portal,
et qu'il en espérait la distribution. Dans la lettre du 28 Décembre passé,
M. Laurella nous avait déjà instruit de l'arrivée de \$1800, et nous espérons donc
que la distribution en sera long-temps achevée, et que vous soyez bientôt à
même de nous faire remettre toutes les quittances manquantes de nos divers Crois.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Consul Général de vous avoir vu
que nous avons fait expédier par Messrs Roux de Trévintz à Marseille
une somme de \$4150. à l'honneur le Vice Consul Pietro Laurella à
Peyrouth, pour qu'il en fasse la distribution conformément à une liste
dans la Chyie ci-jointe. Ces \$4150 ont été embarqués à bord du Navire
le Tifeu Cap. Bisjé. Veuillez bien Monsieur le Consul Général, avec votre
bonté accoutumée, veiller à ce que cette somme soit donnée à nos dispositions.

Après Monsieur le Consul Général, l'assurance renouvelée de
notre considération la plus distinguée.

Le Président des Consuls & Marchands des Communautés
Juives en Terre Sainte Résidant à Amsterdam.

Veuillez bien prier l'expédition de la lettre ci-jointe à
M^r Lazare Halberstadt à Jérusalem avec le plus de promptitude
possible.

N^o 381

N^o 390

Je
gammes
y
Andrieu
B
Ba, wi
wimsh
es mitz
insere
Fleran
Lafon
empêch
argente

N^o 386

N^o 387

N^o 388

N^o 389

N^o 391

N^o 392



« (v
« Dans a
« noble le
« de non
« que non
« plaisir
« laffet
« à laque
« et non
« n'ait u
« de même
« des mo
« la, qu'
« il auri
« que la
« que col

N° 381. Herron Gebbier, Collesse i Helna

Amst 22 Jan 5599

Amsterdam 23 Jan 5599

N° 390

Jean J. M. Kulp, 1832 / 1840 - foyt C... des...
Frankfurt a/M.

Brüderliches Freund!

Zu meinem großen Leidwesen habe ich mich seit ziemlich langer Zeit von
Ihren werthen ~~... ..~~ Briefen, worin ich folgendermaßen die wichtigsten
gemeinsamgelagerten Ihre Tätigkeit so sehr in Betrachtung genommen daß Sie den
... .. nicht mit gewöhnlichen Briefen beschränken im Stande sind. Ich
bedauere Ihre Aufsicht über unser jüngstes Vorkommen und die unglückselige Vermählung
... .. nicht zu können und bitte Sie mir selbige gefälligst bestmöglichst mitzutheilen.
Da, wie ich bemerken muß, Ihre Zeit zu sehr ausgefüllt ist, um sich so, wie Sie es
wünschten, für diese neue Sammlung unterziehen zu können, so glaube ich, daß
es nützlich seyn dürfte, den bedeutendsten Mitgliedern der dortigen Gemeinde exemplar
unseres Sendeschreibens zu zuschicken. Wir haben deshalb adressirte Couverts darselbst, an
Herrn J. M. Kuhn zugesandt, um Sie, wenn Sie damit einverstanden sind, abgeben zu
lassen. In der Hoffnung, bald mit Ihnen, gekürzte Nachrichten, ersicht zu werden,
empfehle ich mich Ihnen, mit ausgezeichnetster Hochachtung, und unveränderlicher Freundschaft
ergebenst.

N° 386. Herron Philipp A. Cohn i FF 1/2

Amst 3 d°

N° 387. Monsieur R. J. Alphonse i Beyrouth

Amst 5 d°

N° 388. L. J. Goldschmidt i Jerusalem

d°

N° 389. Hübner, Isaac Ascenasi & Isaac Burdacki i Jerusalem

d°

N° 391. Herron J. M. Kuhn i FF 1/2

d°

N° 392. Hatti Haim Abraham Gagin i Jerusalem

d°

(Voyez N° 380) Monsieur de Saarin et Alexandrie. Amsterdam, ce 6 Mai 1839
page 33. Monsieur le Consul-Général.

Nous avons eu l'honneur de vous écrire dernièrement le 12 Mars sous le N° 271 et
notre lettre s'est croisée avec l'office qui vous avez bien voulu nous faire l'honneur
de nous adresser en date du 23 Février N° 546 laquelle nous sert de preuve de ce
que nous n'avions pas perdu vos bonnes grâces. Nous en apprêtons avec bien de
plaisir, que vous avez bien voulu vous saisir de la demande des Israélites de
Sappet & de Tibérius au sujet de la suppression du Akker, contribution foncière
à laquelle Abdallah Pacha avait soumis leurs maisons dans ledites villes,
et nous avons tout lieu d'espérer, Monsieur le Consul-Général, que cette question
n'ait une solution satisfaisante, grâce à votre intercession influente. C'est
de même à grande satisfaction que nous avons remarqué par votre office honoraire
sus mentionnée, que Monsieur Lapi votre référendaire en Syrie, vous ait rappor-
té, qu'ayant poussé vivement l'affaire des Israélites de Sappet pillés en 1838
il avait obtenu la rentrée de quelque fonds des deniers à compte ainsi
que la promesse d'un prochain versement de 5 à 6 cents bourses, attendant
que cette négociation soit définitivement terminée nos derniers correspon-

dances de la Palestine d'une date postérieure à celle de votre office honorée
 ne nous accusant rien, d'un pareil résultat, mais elles nous confirment dans notre
 haute idée sur M^{rs} Lapi en nous communiquant, qu'il ne fatigué point à dé-
 ployer toute activité et tout zèle possibles pour accélérer la marche des négo-
 ciations; nous nous livrons donc à l'espérance consolante de ce que cette affaire
 de liquidation finira, d'autant plus que les ressources du gouvernement Egyptien
 se sont beaucoup augmentées aux derniers temps. La haute considération
 que la conduite sage et honorable dans cette affaire de M^{rs} Lapi nous a
 provoquée nous fait nous féliciter de ce quelle ait été confiée à des mains
 aussi habiles. Nous avons eu l'honneur, de vous communiquer, en quelle sorte
 l'agent de Russie à Jaffe a voulu s'y mêler et que nous avions adressé
 des réclames à M^{rs} le Comte de Medem pour que ce fonctionnaire en
 route seules. Veuillez bien, M^{rs} le Consul Général, appuyer notre demande
 par votre protestation plus influente. Il paraît en outre que M^{rs} l'agent
 de Russie à Jaffe ne sâche point mettre de frein à ces passions, prendre la
 manière inconsidérée d'agir dans l'affaire du vénérable Rabbis Israël
 ascanasi contre Salomon Marsot. M^{rs} le Comte Medem a bien voulu nous
 faire part de ce qu'il ait donné les ordres les plus positifs à l'agence Impériale
 de Jaffe, de ne reconnaître comme Bekiel que le Rabbis Israël et de
 réduire à l'inertie son antagoniste. M^{rs} l'agent de Russie, prévenu
 en faveur de Salomon Marsot par des moyens vils, que nous n'ignorons pas
 s'est dérogé de ces instructions et feignant d'ignorer que le Sei- dicant Bekiel
 Salomon et le nommé Salomon Marsot fut une et la même personne, il avait
 écrit à ce Salomon, comme Bekiel de comparaitre à Jaffe, lui-même
 accompagné du Rabbis Israël et de Salomon Marsot, afin de les réconcil-
 lier. Enfin M^{rs} l'agent de Russie met tout en oeuvre pour maintenant
 son profit et nous ne doutons pas de ce que ses rapports ne soient pas
 favorables au digne Rabbis Israël. C'est à regret, M^{rs} le Consul Général
 que nous vous communiquons de pareilles nouvelles sur les actions d'un
 employé public, mais nous désirons offrir la mauvaise imprefion
 que les rapports de M^{rs} l'agent de Jaffe pourraient faire sur le Comte
 le Comte Medem, et comme vous connaissez les mérites du Rabbis Israël
 nous vous prions, M^{rs} le Consul Général, de vouloir bien, en traitement
 M^{rs} le Consul Général de Russie, si vous jugez que cela puisse se faire
 sans inconvenant, et l'engagez à avoir aux mesures nécessaires, pour
 déjouer l'intrigue. Vous déciderez dans votre sagesse, de quelle manière
 cela puisse le mieux se faire, mais nous devons vous faire remarquer, que
 des ordres seulement n'y suffiraient point, car que nous savons par
 expérience, quelle suite M^{rs} l'agent de Russie à Jaffe y donne et qu'il
 sâche les interprètes de manière à les rendre favorables à l'exécution de
 ses projets. Soyez bien persuadé, M^{rs} le Consul Général, de ce que
 votre condescendance généreuse à nous soutenir dans notre administration
 pénible, ne nous ait imposé de hautes obligations envers vous et que votre
 reconnaissance éternelle ne vous ait été long-temps acquise. Nous ne désirons
 que pouvoir vous en fournir la preuve.
 agréer M^{rs} le Consul Général l'assurance renouvelée de notre considération
 très distinguée et de notre dévouement le plus-parfait.

N° 393

Nous
 vous prions
 jours de
 n'y en ca
 était le p
 de deux
 pas de
 de comm
 famille
 serait l
 nous p
 nous vo
 Agaly
 très dis
 Commu

N° 394

N° 395

N° 396

N° 397

N° 398

N° 399

N° 400

N° 401

N° 402

N° 403

N° 404

N° 405

N° 406

N° 407

N° 408

N° 409

N° 410



Amsterdam ce 9 Mai 1839.

N° 393

Messieurs Roy de Traissinat & Co à Marseille
Messieurs!

Nous avons l'honneur de vous référer à notre lettre du 3 coust, et nous venons
vous prier pour la présente de vouloir bien nous faire communiquer, à quels
jours de mois le départ des paquebots à vapeur pour la Syrie est fixé, s'il
y en existe, par lesquels on pourrait faire le passage à Beyrouth et quel
était le prix de passage jusqu'à Beyrouth au second Cabinet pour une famille
de deux hommes, deux femmes et un jeune homme de 13 ans, nourriture
pas demandée. Veuillez aussi nous faire part, s'il y a un bon bâtiment
de commerce en partance pour ce dit port, au mois de Juin, auquel cette
famille pourait trouver passage, à quel prix, de port est fixé et quel
serait le prix au demi-mot. Vous nous obligeriez bien, Messieurs, en
nous faisant bientôt parvenir des renseignements exacts à ce sujet et
nous vous prions d'excuser le dérangement.

Agitez, Messieurs, l'assurance renouvelée de notre considération
très distinguée. Le Président des Pékidijs & Amascalins des
Communes Israélites de la Terre Sainte, résidant à Amsterdam.

- N° 394 Herrn Dr. Arn. Lohr zu Frankfurt Amst. 24 Jan 1839
- N° 395 Herrn Parnassius der Israhel. Gemeinde zu Hamburg Amst. 23 Jan 1839
- N° 396 Herrn Joseph Galizim zu Wabren Amst. 26 Jan 1839
- N° 397 Herrn J. Ehlinger Oberkathener zu Altona do
- N° 398 To Rev. Dr. Herschel Chik-Ratti London Amst. 29 Jan
- N° 399 Manhigin te Oud-Beypeland do
- N° 400 Den Heere J. van Coppeld te Oud-Beypeland do
- N° 401. Zu volz. Bladzijde Anna J. Morer te Bortyn 1 Swan 1839
- N° 402 Den Heere A. van Gelder te Schoonhoven 1 Swan
- N° 403 Den Heere J. van Lier te Utrecht Zie No. 40 do
- N° 404 Den Heere J. J. de Kees te Haarlem 2 do
- N° 405 Den Heere P. H. Busniet te Leeuwarden do
- N° 406 Herrn Joseph Heimann zu Goch 3 do
- N° 407 Herrn Moses Flamm Josephson zu Goch do
- N° 408 Herrn Moses Samuel zu Goch do
- N° 409 Herrn David Joseph zu Goch do
- N° 410 Herrn Naphtali Salomon zu Goch do

Herrn Is. alloné beglaubigten des J. n. c. Gemeinde
Berlin

In erwiderung Ihres geachteten Schreibens vom 19 April hätten wir auf Ihre
Thun vom Vorstand der dortigen Israel: Gemeinde ertheilte auftrag Ihnen im
direct auf eine, darinnen enthaltene anmaßende, ausdrückliche antwort,
da Ihnen mit. Frey und recht antworten können, wäre ein jeder an
montat nicht die persönliche gefühlten des unterzeichneten, entgegen
also nur die Rücksicht, keineswegs aber die gefühlte eines Schwäche
oder eines unrechts, möge man es beschreiben, wenn wir uns die Aus
weisung des vom Vorstand der dort: irr: Gemeinde uns aufgebürdeten Anschul
digung, enthalten und uns darauf beschränken, die Rechtmäßigkeit
und Legalität unserer verfahrensweise zu contestiren. Selbst hat es uns
verwundern müssen, daß der Vorstand der dort: irr: Gemeinde erst in Folge
des in Nr 45 der allgem: Zeitung enthaltenen erklärung, es ist gut besonde
hat, gegen die verwandlung des 100, für die armen der Keilitz Landes
einschprache zu erheben, da man unser Schreiben vom 6 April 5596
worinn wir uns sowohl hienüber als über die beabachtigte veröffent
lichung des Sachverhältnisses fast buchstäblich gleichlautend erklärten,
durch keine antwort beachtet. Wir bedauern auch, den wunsche des
dortigen gem: Vorstandes, diese 100 fl zu gunsten des verunglückten von
Saffet & Siberias zu verrechnen nicht entsprochen zu können, da
wie wir wiederholt erklärten, den vorstande keine eigenmächtige
verfügung über gelder zückommt, die bereits eigenthus, sammttoll
armen der h. l. waren. Es vertritt Dies von selbst, daß wir ein
Zuwendung vom geldern nur zu dem Zwecke bewenden dürfen, und
weder, zu welchen Sie des einwandes bestimmt, müßte aber die
wiederholte behauptung aufstellen, daß wir im vorliegende Falle
nach Recht und pflicht, sowohl nach jüdische als allgemeine
Rechtgrundsätzen gehandelt haben. Der Vorstand der dortigen Gemeinde
Leigte uns an, er habe die uns für S. v. T. überreichte 100 von be
Zurückgehaltenen Capitalen liquid gemacht, welches, wie Thor gesagt, den
gesamten armen der h. l. als eigenthus, anbehohe und worüber der dort:
gem: Vorstand keine anderweitige verfügung Zustand. Als general be
vollmächtigte und vertretet derselbe stand uns also nur nicht, der Rechts
sondern es lag uns die pflicht ob, ihre interese derselbe wahrzunehmen
und, da wir bereits früher die Legalität der Zurückhaltung des
capitals contestirt hatten, bedienet, wir uns dieses 100 fl zu gunsten
des Sammls armen in h. l. nach den uns Laßende Rechte de reverendi
cations. In die angelegenheits fremder Gemeinde, machen wir durchaus
auf keine einmischung anspruch, als in so weit denselben mit

ausere, a
mit die Ju
vertreter,
irr: gem:
tiner kwell
Israelitische
abreiter
paissol
undere
nes nicht
Allerdings
nefügler
tung die
in die Ju
griffen.
Halt
Scheidung
unterstell
wenn d
berit
möge,
dung m
nicht,
hienmit,
nennel
vorentha
lichtkeitg
entcheid
der ste
geachtet
des Jf
Jfuer vo

unserer administrativen Obsequenheit, in Berücksichtigung tretend, und wir haben, nur die Interessen der armen Tractate, im heiligen Lande bei denselben zu vertreten. Das dies allerdings unsere Sache ist wird der Vorstand des dort. iss: gem: einleuchtet, und wir füge hinzu das wir in unserer administrativen Verwaltung nicht nur von Seiten fast aller in unserem Lager begriffener israelitischer Gemeinden anerkannt worden sind, sondern das uns auch abseiten der Holland: Regierung und von der Repräsentation anderer europ. päpstlich großmächte diese Anerkennung nicht verenthaltet wurde, so das unsere vollmächte für genügend erklärt wurden, um ein in Bordeaux verfallenes nicht unbedeutendes Legat erheben zu können.

Allerdings erhebe wir Einsprache gegen die vom Vorstand des dort. gem: verfügte aufhebung der case für's heil: Land und gegen die Zurückhaltung des, deshalb vorgefundener capitale, allein dies waren Punkte die in die Interessen der armen h. l. also auch in unsere Administration eingriffen. Wir haben daher keineswegs unsere Sphäre überschritten. Hält es der Vorstand des dort. gem: für angemessen, diesen Streit der Entscheidung eines unbetheiligten israelitischer Gerichtshof (es war zu unterstellen, so sind wir bereit diese Entscheidung uns zu unterwerfen wenn der Vorstand des dort. iss: gem: gleichfalls sich hierzu bereit erklären wird. Reprendend hat uns der ausdrück erschienen mögen, der Vorstand des dort. iss: gem: würde einstweilen jbz verbinden mit uns als aufgehoben betrachten, denn wirklich, wir wissen nicht, worin eine solche Verbindung bestehen könnte. Soll hiermit, was wir kaum denken können, angebentet seyn, man wolle nunmehr der armen des h. l. auch die Lunde der Zurückgehaltenen capitale verenthalten. So überlaß wir es der Gewissenhaftigkeit und dem Rechtlichkeitgefühl der RR mitglieder des Vorstandes d. dort. gem: zu entscheiden, in wie weit sie ein solches Benehmen nach den Grundsätzen der Menschlichkeit & Religion verantworten können. Wir ersuchen Sie geehrter Herr, dieses dem Vorstand des dort. iss: gem: in Erwiderung des Jhesu vom demselben gewordenen auftrags mitzutheilen & empfehlen und Jhesu voll hochachtung.

N^o 411 Herron Isaac Joseph in Goch Amst^r 3 Nivam 1899

De N^o 403 1 Nivam 99. Door W^od: Keet J. van Lier te Utrecht
 ende oigcheit: magt tydens denzelfs . doorjarige aanwezigheid te Utrecht
 te Synagogen, Smaken van Niveln. bereidwilligheid om hier en, bedaren, zorgetang
 Zaak wordend v. Zaak aantestuiten, oestingd te worden. Wy hopen, deensvolgens met
 vestrouwen, op W^od: ondersteuning te wop, zehens, wemecs wy desche wederom, ten
 quinde over dat allerhande Soort jammer en, ohlende geplagde geloofgenoten
 in het h. l. insaep. In onze jongste misfine waarna wy des wy W^od: es
 ege-plaat onder knisband toe teenden, Lye de officiële kington, om te herbeald
 plunderingz, en geweldmargen door de Driisiche opstandling, toez, deongeluk:
 Straelites in, Toffet beidens, omstandig beedreves. En nu woit oostepst
 op eene vreeselike wyze in het gaauche h. l. & daar kindred alle taerwas affgunde,
 is en de inwoners, mit vrees voor de Spckenie de markts niet beracke, kennein,
 Zo maect daerint eene ongheworde deurte des zelfs onontbeelike levensmittele,
 volkes. By de grote armade nu, derin het h. l. wonende Straelites die
 hun leers, kommerlyke & allees van de buitelandische giftes in Staat Lye, te onderhoude,
 heeft dese Zamenloop van onghelukkige ~~omstandigheden~~ het allerongste oebich
 manelyke broodseloch door, ontitaan, en hunne ar, ons gerigte bricve Lye, der, volke
 vol van jammerlyke klaytes & raerende beken, dat men hun toech ^{spaege} hulp & ondersteuning
 van hunne mildodadige gelubbigere, geloofgenoten, traoble te bezorge.
 In dese omstandighede, hebbe, wy gelyc W^od: ~~gelyc~~ met onze gerespe misfine Zult
 ontware, het van onze pliecht geacht eene buitengewone inzameling
 van, milde giftes, onder de ~~waars~~ van W^od: mit ter ondersteuning der gezandlyke
 Straelitsche lyders in het h. l. te bewenstellige, en wy hopen, dat de overgrote
 elende des onghelukkige, hun te hante hunne geloofgenoten, tot declinering
 openen moze. Wy vinder ons al, om tot W^od: als president des Troas: gemitte
 Utrecht met de Obede dat het W^od: bephagemoze het doothem te diere, dat
 de inhoudt van gerespe misfine in de Synagoge te Utrecht worde voorgeleze, & dat
 2 commissarissen ter inzameling der liefde gaven, gedelligend worde. Zults is eers
 met succes in Zwolle & Deventer & andere kleinere gemeente bewenstelligd & wy
 hopen aldes, dat W^od: ook uwe medewerking aan dese menschen lievende Zaak
 niet Zult weigeres. Dies den, Keet ontwaenst der affpelle, voor het h. l.
 ter inent is ons voorts dit jaer voor het h. l. veld 13.88. geseintlaend gevonde
 tenge Zults inden jaerlyke 17 a 18 beliep. wy vermaede, aldes, dat de gelde
 van het h. l. veld met de eewone jurin affpelle vermaenye Lye gevond, en alle
 een gedeelte daer van, aan onse hant ontwaenst is ter hant gesteld. Men gelye
 W^od: beverst is dat het h. l. veld intubintend voor de armen, in het h. l. baten
 gevorde, dese aldes door het reuende van hantsche tot andere staclinde,
 natuurljke wyze benacke. Wy vertronne den W^od: te vertrabde dat
 W^od: gelane, te zorge, dat voortan, het h. l. veld overmenye, en Zoude

Koeting en
2. het Los
parend.
de & d

N^o 412
 " "
 Nou
 l'homme
 factory
 la question
 vos lettre
 dont à
 venci- q
 Par la pr
 Lery de
 la réside
 de domine
 proposant
 à l'offhalt
 confere
 nous So
 antécédant
 vons de
 Si quelq
 et que ce
 Soufcrip
 la mille
 comme
 Surveill
 de Cham
 nous lig
 pin de q
 de vailon
 attendant
 Satisfais
 notre co
 afin arc

N^o 412
N^o 414
N^o 415



koeling en de Heer ontvingt van het offerced van het h. l. worde te hande 2000
 en het Los mageljk het dit jaar gelede verlies aan, baveelwe worde geccom-
 pareerd. Hierop Wordt gescijp antwoord Spaedig dovende te gemaect
 de & o de.

Amsterdam, de 30 Junij 1599

N^o 413 Monsieur M^o Louis Leoy Receveur pour la T. S. à l'arrondissement de la ville de Colmar

Monsieur !
 Nous avons eu l'honneur de recevoir en son temps la lettre que vous nous avez fait
 l'honneur de nous adresser, en date du 22 octobre 1788 et nous en avons appris avec satis-
 faction les nouvelles assurances que vous nous avez données au sujet du compte à rendre de
 la gestion des affaires de la T. S. de Colmar, et nous espérons que
 vos lettres à venir nous confirmeront bientôt l'exactitude. nous avons cepen-
 dant à nous plaindre du silence continué à cet égard de Messrs Les Rec-
 verseurs - généraux, auquel en vérité nous ne savons, comment nous y prendre.
 Par la présente nous venons, Monsieur, vous avertir de ce que Monsieur Bayle
 Leoy de Thann vient de nous instruire de ce qu'il est sur le point de quitter
 sa résidence actuelle pour se fixer à Colmar, ensuite de quel changement
 de domicile il donne sa démission de Receveur pour la T. S. de Thann et
 propose d'investir de cette fonction honoraire Monsieur Grumbach, Rethis
 à Woffhalte, lorsque cet incident aurait convenablement dû être sujet à la
 conférence de Messrs Les Recverseurs - généraux de votre département, nous
 nous sommes cependant écarter de la voie régulière en considération des
 précédents derniers de la part de ces Messieurs, et nous venons Monsieur
 vous en remercier. Selon notre avis, il produirait un excellent effet
 si quelque particulier se chargeait de la perception des argent de la T. S.
 et que ce fonctionnaire honoraire se trouvât sur le lieu même où les
 souscriptions ont été faites, signées. La plupart des signatures sont de
 la ville de Thann et nous en remarquons celle de Monsieur Alexandre Blum
 comme du reste l'on devra de même procéder au choix d'un commissaire
 surveillant, il nous paraît le plus convenable que quelque particulier, habitant
 de Thann et de préférence le commissaire surveillant ouille s'en charge.
 nous liions cependant à vous, Monsieur, qui commandez sur le lieu, de juger,
 qui se qualifierait le mieux à ces fonctions honoraire et nous vous prions
 de vouloir bien occasionner les ouvertures nécessaires à ce sujet, toutefois
 attendant votre rapport obligé. Espérant de recevoir bientôt de vos nouvelles,
 satisfaisantes nous avons l'honneur, Monsieur, de vous renouveler l'assurance de
 notre considération, le plus distinguée. Le Président des Philibins &
 Amarcabandes communes Israélites en T. S. résidant à Amsterdam

- N^o 412 Herrn Jüda Joseph à Gock Amsterdam 30 Junij 1599
- N^o 414 Herrn Philip. M^o Cohen à Frankfurt a. M. Amsterdam 30 Junij 1599
- N^o 415 Herrn Schemia Löwenthal à Flamburg Amsterdam 30 Junij 1599

N° 416 Herr J. L. Nathanson in Hamburg *Amst. 24. Mai 1839*

N° 417. Herr Jacob Hirsch Kann in Bf. *Amst. 24. Mai 1839*

N° 420. Monsieur A. de Laurin
Conseiller actuel du gouvernement et Consul général de Sa
Majesté l'Empereur d'Autriche et de
Alexandrie

Monsieur le Consul-général!

Nous avons l'honneur de nous référer respectueusement à nos lettres du 23 Février
N° 346 et du 6 Courant N° 380, et nous espérons que vous ayez bien voulu accueillir
favorablement nos prières et continuer. Monsieur le Consul-général de Russie
Comte de Medem, a bien voulu nous adresser en date du 19 Mars 39, une lettre
réassurante, dans laquelle il nous promet son concours en faveur de nos
clients infortunés, et reconnaît la justice de nos plaintes sur les actes
arbitraires de Mond^e Petratshesky, agent de Russie à Saffet, en nous communi-
quant, que ce fonctionnaire avait été révoqué de sa place, et que des ordres
stricts seraient donnés pour faire reconnaître en qualité de Néhil le
vénéral Mabbir Israel Aseanati, et réduire à l'inertie le nommé
Salome Markot, de manière que nous espérons que cette affaire aura
déjà été arrangée. Monsieur le Consul-général! La générosité,
avec laquelle vous avez bien voulu représenter la cause des Juifs
malheureux de la terre sainte, y a déjà fait sentir ses effets bien-
faisants, et les secours vous en adressant leur plus vive reconnaissance
par notre organe. En même temps la commune Israélite des Sephardim
à Saffet, dite Portugaise, nous adresse des instances ferventes pour les com-
mander à votre protection puissante. et aussi cette commune se plaint
d'un impôt arbitraire, imposée sous le règne d'Abd'Ulla Pacha appelé
Jbonich de 5000 piastres par an, et en réclame la suspension. Mais
la voix de ces malheureux, dont une grande partie sont sujets ottomans,
ne saurait se faire entendre, si elle n'est réhaussée par quelque organe
puissant, et ils viennent implorer votre intercession généreuse, d'autant
plus que quelques uns de leurs membres sont Français, sujets d'Autriche, de
Toscane &c. — Connaisant votre clémence et persuadé de votre propen-
sité à secourir le malheur, Monsieur le Consul-général, nous avons cru
devoir vous soumettre leur prière, laissant à vous, de décider dans votre
sagesse, quelle suite devait y être donnée. —
Agréez, Monsieur le Consul-général, la nouvelle assurance de notre
considération très-distinguée et de notre dévouement le plus parfait.
Le Président &c.

N° 418 au Rabbi Israel Aseanati in Jerusalem *11 Nivwan 5799*

N° 422 Herr Wolff Lipman Hamburg in Furth *8°*

N° 423 Herr Jae. Mos. Kann in Bf. *8°*

N° 421
Nous sommes
de la
Marseille
1838. 27 Dec
à Bayre
1839. 15 J
Louvella
nant des
Il existe
sur les le
des répon
semaine
nous aie
pas inc
ont reco
Service de
pour la s
ancienne
bien nous
Sont de
découvert
première
nous ad
distingua

N° 419

W. hat
Kund prop
2. Primar
then Gentle
The original
Kuph of a
triplicat
the rest of
of which at
as beside me
the money
must have hap
as to inform
Lark at Bay
at Paris for
in the same

N^o 421

A Monsieur le Directeur des Postes Royales
Françaises à Marseille
Monsieur le Directeur !

Amst, 24 Mai 1839

Nous sommes obligés à recevoir à votre bonté pour nous fournir des informations sur la sécurité des envois de lettres en Egypte par la voie du bateau à vapeur de Marseille. Nous avons mis sur la poste de cette place-ci.

1838. 27 Décembre une lettre affranchie à l'adresse à Monsieur R. T. Alphonse à Beyrouth & Syrie, qui devait partir de Marseille le 1^{er} Janvier suivant.

1839. 15 Janvier, une lettre à la même adresse et une autre lettre à M^{rs} P. P. Laurella, vice Consul des Pays-bas à Beyrouth toutes les deux affranchies et contenant des pièces incluses. Elles devaient partir de Marseille le 21 Janvier suivant.

Il existe encore d'autres lettres expédiées par la voie de Marseille, dont l'arrivée sur les lieux de leur destination ne nous a pas encore été avisée. Mais ayant reçu des réponses à des lettres postérieures et l'arrivée à leur adresse est postérieure semaine, et nous ne savons comment expliquer ce manque de promptitude. Nous avons continué d'expédier notre correspondance au Levant, qui n'est pas inconsidérable, par la voie des bateaux à vapeur à Londres, mais ayant eu recourir plus de célérité par la voie de Marseille, nous nous sommes servis de celle-ci de préférence. Si cependant elle n'offrait pas de garanties pour la sécurité des expéditions, nous nous verrions obligés à recevoir à notre ancienne coutume. Nous vous prions, Monsieur le Directeur, de vouloir bien nous informer la - dessus et s'il était possible nous éclairer sur le sort de nos lettres mentionnées. Si vos recherches pouvaient les faire découvrir quelque part veuillez en faire suivre la voie par la première occasion possible. En attendant votre réponse honorée nous avons l'honneur de vous offrir l'assurance de notre considération distinguée. Le Président de de de

Amst 24 May 1839

N^o 419 Messrs Briggs & Co Alexandria
Gentlemen

We had the honour of writing to you last 18th December past, advising to you that in answer to your kind proposition of 14th June to have our Commissions at Beyrouth executed by Messrs Kibbe Haugh & Co at Paris Provision we made a draft by Drawing \$300 (Three Hundred Dollars) for your acct upon these Gentlemen, the value of which we had credited you for at Messrs de Rothschild's firm at Paris.

The original letter was forwarded to you via Marseille inclosed to our agent Messrs Kibbe Haugh & Co and the duplicate via London directed to your esteemed address containing a duplicate for Messrs Kibbe Haugh & Co. Having rec^d till this very day any advice of the rec^d of this exchange neither of the Red Israel Arcanaise at Jerusalem to the order of which it has been drawn, nor any answer of yours nor of Messrs Kibbe Haugh & Co, and as besides no disposition of yours has been made for our acct, at Messrs de Rothschild's firm where the money lay ready since December past, we do not know how to explicate or some accident must have happened to our letters. We therefore request you, Gentlemen, to be so kind as to inform us by the first occasion, if our letters have reached you, if our draft has been cashed at Beyrouth, and if you have provided for your expenses upon Messrs de Rothschild's firm at Paris for our acct.

In the same time we take the liberty of requesting you to forward the inclosed letter to

114
to Mr. R. F. Alphonse & Beyrouth by the first secure way. If it should cause you
some expense, please to advise us and we shall with pleasure remit them to any of
your European Correspondents. Please to Communicate to us if for greater security
you would allow us to address you our letter for Syria, and if you would charge
yourself with their secure expedition you thereby would do us a great good for which we
should highly feel obliged.
In expectation of your kind answer, we have the honour of remaining with high respect
your most obedient Servant.

The President of the Petition and Amalgam of the Protestant Congregations in the Holy
Land residing at Amsterdam.

N° 424 Herrn Jehiel Cohen i Cleve Amst 13 Nov 1839

N° 425 Monsieur R. J. Alphonse; Beyrouth Amst 02

N° 426 Herrn Gabbain Colelim i Warschau Amst 14 Nov 1839

N° 427 Messrs de Rothschild freres Paris Amst 28 Mai 1839

Nous avons eu l'honneur de recevoir en son temps votre lettre du 7 cont
à nous supposant sous silence ce qui se trouve réglé.

Par la présente nous avons l'honneur de vous remettre
2000. P. C. Guillet sur Mm. Kaufmann, Jordan, Kirz & Co i Paris

dont vous voudrez bien faire signer l'extraire à l'adresse pour
nous en reconnaître

Plus f. 858. 35 à vue sur Mr. G. H. Hollmann à Bordeaux
dont il vous plaira faire signer la négociation pour M^{re}

ayant un navire à Marseille se partant au milieu de Juin, nous désirons
propiter de cette occasion pour faire une petite remise de 1200 \$ aux pauvres Juifs
réfugiés de la Terre Sainte. nous laissons donc à vous, Mess^{rs}, de faire après l'achat
des espèces à Paris ou à Orléans, selon ce que vous jugerez le plus conve
nable aux intérêts des pauvres. Si l'acquisition en étoit faite à Paris, vous voudrez les
affranchir et les expédier par M^{re} à Mm. Roux de Fraissinet & Co à Marseille et leur
soies de tenir ces 1200 \$ à sa disposition ultérieure. Si vous jugez que
l'achat rendrait plus avantageusement à Marseille, vous voudrez donner
l'ordre pour tel à ces Mess^{rs} et leur expédier des reconno
issances approximatives.

Agreez, Mess^{rs}, nos remerciements impies de vos bons services,
en attendant que réponse honorée nous avons l'honneur de vous enver
rable l'assurance de

N° 428

N° 429

N° 430

N° 431

Mess^{rs}

En son

l'honneur

de 2000

vous ven

des services

de la part

de juger de

de que l

de l'opinion

de nous ven

de moment

de ni en g

de ce pour

de Agreuz,

N° 433

de l'ou

N° 128 Herrn Abraham Hecksler in Schwabach Am 15 Jänner 1839

N° 129. Herrn ^{Zellberg} Kreis in Speyerburg

N° 130 Herrn J. Flecklein & Co. in Haffwertz Am 15 Jänner 1839

N° 431

Am 29 Mai 1839

Messrs de Rothschild & Co
Paris.

En nous référant respectueusement à la lettre que nous avons eu l'honneur de vous écrire hier & par laquelle nous vous avons remis 2000 f^s à votre soin Paris & f^s 888. 35 de vos soins Bordeaux nous venons vous informer par la présente de ce que la nouvelle des derniers événements en Egypte arrivée ici après le départ de votre lettre & la position critique des parties intéressées nous ont engagé à suspendre pour le moment nos envois de fonds à Beyrouth jusqu'à ce que la situation du pays nous offre des garanties plus satisfaisantes de la sûreté de nos envois. Par conséquent nous venons vous prier, Messrs, de ne pas vouloir faire pour le moment aucunes démarches pour M^r à Marseille ni en lettres de change ni en groupes & de tenir ~~les~~ entre vos mains les fonds de vos envois de la F. S. jusqu'à notre disposition. Mémoire agréé, Messrs, l'assurance de

N° 435

Am 12 B. Postgabor in Jura
Jura Vorsteher der Israelitischen Gemeinde zu Mannheim

B. Postgabor in Jura

Das Schreiben des Herrn A. J. Jacobson, bisworiger Finanzmann der Gemeinde Jura, enthält die Bestimmung, dass bei der nächsten Zusammenkunft der Gemeinde in Jura die Angelegenheiten der Gemeinde zu besprechen sind im Hinblick auf die bei der Besetzung dieser Funktionen zu ergreifenden Maßnahmen.

Obgleich die von dem Vorsteher der israelitischen Gemeinde in Jura herbeigekommene Nachricht enthält, dass die Interessen der Gemeinde zu besprechen sind, so sind wir doch davon überzeugt, dass die von dem Vorsteher der israelitischen Gemeinde in Jura herbeigekommene Nachricht die Befugnisse der Gemeinde zu besprechen die Interessen der Gemeinde zu besprechen sind. Die von dem Vorsteher der israelitischen Gemeinde in Jura herbeigekommene Nachricht enthält die Bestimmung, dass bei der nächsten Zusammenkunft der Gemeinde in Jura die Angelegenheiten der Gemeinde zu besprechen sind im Hinblick auf die bei der Besetzung dieser Funktionen zu ergreifenden Maßnahmen.

N^o 432 Herrn Wolff Lepmann Hamburg zu Furth

N^o 434 Herrn H. Cahn in Braum

Amst. 17^{ten} Januar 1799

N^o 435. Herrn Marcus Mayer Gattai in Dersfeldt

Verweilt von N^o 433.) Dagegen hat Gunderschens die jungen verordneten Jungfrauen befehlet, es verordnet
 Dete also baldig erseheint, dass ich die von mir seitdem seligen Walter mit der im Jahre
 einfallende function nicht entzogen werde, dem P. J. von P. J. 1799, so verbunden wir sind,
 Ihnen insoweit Dete den Herrn J. H. Carlsbach zur Abhaltung dieser function d. d. 17^{ten} Januar
 anzuhalten. Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.
 Das Recht, die die Secret des Justiz Oberwirts der Journalisten d. d. Carlbach
 den 1^{ten} April 1816 Nr. 152 den Anordnungen zur Unterstützung unserer löblichen Bundes
 in 18 zugeht, löst sich nicht. Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.
 Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.
 Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.
 Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.

N^o 436. Herrn Mayer D. B. Gattai in Würzburg
 Würzburg den 17^{ten} Januar 1799

Die betrieblende unschrift von J. H. Carlsbach in Mannheim hat mich sehr erfreut, und ich
 habe mich sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.

Dieses Recht hat mich sehr erfreut, und ich habe mich sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen
 Ablichten zu folgen. Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.
 Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.

Wir können so frei, Ihnen ein Exemplar unserer Jungfrauen P. J. Carlsbachs zu
 schicken, und wir können die bereits die ternäre Länge der Journalisten
 in 18 entgegen zu sehen. Diese unglücklichen Dinge werden sich in
 Würzburg anhalten. Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.
 Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.

N^o 437
 N^o 438
 N^o 439
 Verweilt von N^o 433
 Ich bin sehr erfreut, dass Sie Ihren eigenen Ablichten zu folgen.

N^o 440

Nous
 adresse
 document
 et nous
 prompt
 resté de
 nous resp



N° 437 Monsieur Samuel Seidel in Hagenheim

Amst. 17. Mars 1839

N° 438 Herr Raphael Landauer in Würben

8=

N° 439 Monsieur Lehman Raphael Receveur à Serents

Amst. 18. Mars 39

En vertu de N° 436) In dem durch unsere Vermittlung dem Rendanten der 18. März d. J. eingekleidet ist
 so haben wir, die in dem oben bezeichneten Denkmalen Verzeichnisse verzeichnet
 ist, zu dem Unterzeichneten am 20. März d. J. unter dem Namen des Herrn Lehman Raphael
 Mitglied des Hof zu einem jährlichen Beitrag für unsere künftigen Bedürfnisse in der Höhe
 von fünf Gulden verpflichtet. In dem Herrn Reis erhalten wir die
 Beweise der zum Besitze unserer künftigen Mitglieder sind zu geben die in dem
 beigefügten, die in demselben und die Hinzufügung neuer Hof Mitglieder
 zu lassen.
 Da falls die Herr Lehman Raphael die Verpflichtung eines jährlichen Beitrags
 der künftigen Landesbedürfnisse übernehmen wollten, würden wir Ihnen ersuchen
 unseren künftigen Instructionen, offiziell.

Wir werden sehr über Ihre Güte, baldige Antwort und Erfüllung mit
 Ihnen voll nachzugehen zu danken.

Der Präsident der Pöhlerei und Amortisation sämtlicher jüdischer Gemeinden
 in der künftigen Stadt zu Amsterdam
 Herr Herr Abraham Reis in Würben, gesammelter Beitrag, unterzeichnet
 zu

Herr Jacob Jacob von Hirsch	25.-
" M. Seidel	10.-
" Samuel Seidel	3.30 x
" Samuel H. Frank	2.12 "
" Joseph Schwab	1.45 "

N° 440
 " Monsieur Pietro Laurilla, vice Consul
 des Pays-Bas de à Beyrouth
 Monsieur le Consul!

Amst. 27. Mai 1839
 15. Mars

Nous avons l'honneur de vous remercier aux diverses lettres que nous vous avons
 adressées les 23 Mars, 28 Avril & 7 Mai derniers, vous aurez, à ce que nous espérons
 dûment reçu les 4150 Colonnades de Marseille par le navire le Tife, Cap. Bisfel
 et nous espérons de même que vous vous serez mis en train de soigner la
 prompte distribution de \$ 4000 selon nos dispositions du 23 Mars. Pour le
 reste de \$ 150 nous vous avons communiqué nos dispositions le 7 courant, que nous
 vous répétons ci - suivant, savoir.

A ajouter au N° 6	Au Rabbi Israel Ascanasi	\$ 69
N° 9	Sacul Seidel	7
" 12	Joseph Schwartz	13
" 11	L. Beymann	3
" 13	L. Halberstam	13
" 16	N. J. coronel	7
" 17	L. J. Goldmann	38
	ensemble	\$ 150

Nous sommes étonnés à ne pas avoir reçu aucune de vos nouvelles depuis votre lettre du 28 Décembre 1797 de même aucunes quittances ne nous ont été remises ultérieurement par M^r le Consul - Général de Pisciotta à Alep. Il nous manque donc encore les n^{os} 12. 13 & 14 de l'envoi de #3400, les n^{os} 12. 13. 19. 20 & 21 des #3450 et toutes les quittances des #1800, nous attendons bientôt les recevoir pour pouvoir clore nos comptes. Ayant fait la triste expérience que plusieurs de nos lettres, expédiées par la poste française et anglaise n'ont pas été remises à leur adresse, nous craignons aussi, que quelques-unes à votre adresse ne soit pas arrivées et pour éviter toute perte de temps, répétons quelques dispositions importantes de nos lettres antérieures, aux quelles, si cela n'avait pas encore eu lieu, vous voudrez donner suite au n^o 12 de notre envoi de #3450 la co-signature du Rabbi Israel Ascanasi n'est plus requise et les #109 1/2 y alloués pouront être payés contre quittance signée des trois autres Rabbins indiqués. Et à l'envoi de #1800 la co-signature du Rabbi Tzafat Bourdachi n'est plus requise au n^o 7 & 8, pourvu que les trois autres Rabbins désignés pour la co-signature de chaque somme figurent sur les quittances pour n^o 7 de #157 & pour n^o 8 de #75. Et au n^o 1 de notre envoi de #1800 les Rabbins désignés pour la co-signature feraient des difficultés. Vous pouvez payer les #794 contre quittance signée des autres quatre Rabbins, pourvu que le Rabbi Israel Ascanasi y figure. Mais vous prions M^r le Consul, de faire occasionner des recherches au bureau de poste d'Aleppo & Beyrouth, s'il s'y est par de lettres retournées en nos mains, et s'il y en avait, les retourner et en signifier l'expéditeur à leur adresse avec la plus de célérité possible. Nous savons particulièrement qu'une grande partie de nos lettres doit s'être été perdus et nous nous obligons bien M^r le Vice Consul si vous pouvez les découvrir. Nous attendons vos nouvelles sur ce sujet, et s'il n'est pas possible que des lettres arrivées par les bateaux à vapeur soient volées ou soustraites par des individus ou alacillants au intérêt nous sommes véritablement fâchés à ne pas avoir reçu aucune de vos nouvelles. Sur le dernier évènement politique de la Syrie, nous vous prions de nous aviser le plutôt possible, si la guerre venait à éclater et qu'elle feroit les mouvements, nous désirions aussi savoir, si nous pouvons continuer à vous faire des remises en groupes; et si nous nous garantissons personnellement de l'intégrité de nos dépôts auprès de nous-même en cas de troubles plus graves. Pour plus grande sûreté nous vous avons adressé cette dépêche-ci, et nous vous prions d'en faire couper cette lettre et de remettre la reste à M^r R. T. Alplandari, sans cependant qu'aucune autre personne en lise le contenu; nous comptons le-dehors et vous demandons excuse du dérangement. Mais que nous sommes sûrs que nos remises ne courent aucun risque nous nous engageons de vous faire expédier un nouveau envoi en groupes.

"N^o 441 Don Melchior de Flores y. Lezmond Amst, 21 chwan 5799
Oppo Rabbi y. Hymegen

"N^o 442 Au Rabbi Israel Ascanasi, Jérusalem Amst, 20 Sivan 5799

"N^o 443.
Mell. D.
confirmoy
vous
3 n^o 1
pour voy
les deniers
marchand
sont pour
à que le
Personnels
mets, non
votre opinion
Pétre
la comm
pas inter
indigents
s'attendant
l'écriture

N^o 444

"N^o 445.

"N^o 446.

"N^o 447.

"N^o 448.

"N^o 449.

N^o 450

"N^o 451



Anst. 3 Juni 1839

N^o 443.

M. de Rothschild Paris

Nous avons l'honneur de vous remercier de votre lettre du 29 Mai, dont nous confirmons le contenu.

Vous trouvez ci joint

3000 - 15 conts sans M. les fils de G. Gondcham à Paris
900 - 5 conts sans M. Grandjean à Villerville près Paris,
3000 - 5 conts Duping de vouloir bien en faire faire l'entrée à l'échiquier pour nous en dédommager

Les derniers événements de Syrie ont sans doute augmenté en beaucoup la détresse des malheureux Juifs résidant dans le terrain troublé par la guerre. Nous aurions d'autant plus de peine à leur faire remettre des subventions pour adoucir leurs maux, si la crainte de ce que le Sireh des Fonds destinés à ce sujet ne soit compromise, ne nous en avait empêché.

Personnals que nous sommes, Duping, de ce que vous ferez le mieux au fait des mêmes fonds, nous serons dans priet, de vouloir bien nous communiquer le plus tôt votre opinion, si nous pouvions de copieur faire nos remises à l'usage de M. Pietro Laurella, Vice Consul au Pays Bas à Beyrouth, et si vous pensez, que la communication entre Beyrouth & les autres villes de la Terre Sainte n'est pas interrompue, afin que la subvention ne soit pas retenue sans motif sans cause ou raison.

En attendant votre réponse honore nous vous prions M. de, d'agréer l'assurance la plus parfaite de notre haute et parfaite considération

N^o 444 " M. Ph. Vandermaelen, Fondateur de l'Et. de Géographie à Bruxelles Anst. le 18 Juni 1839

N^o 445. An Rabbi Haim Abraham Gagin à Jerusalem Anst. 22 Sivan 5599

N^o 446. An Rabbi Lavi Arie Lob à Tiberias Anst. 8^e

N^o 447. An Rabbi Aaron Moses de Broddij à Jerusalem Anst. 8^e

N^o 448 A Monsieur P. J. Alphandari à Beyrouth Anst. 8^e

N^o 449 An Rabbi Jomtov Eliakim à Tiberias Anst. 8^e

N^o 450 " an Herrn B. Ulman, rabbinus Anst. le 22 Sivan 5599
à Crefeld.

N^o 451 Herrn G. D. Harff à Dülken Anst. 24 Sivan 5599

Messieurs Roaz de Traispiet & Co. Marseille

Nous avons eu l'honneur de recevoir en Son temps votre honoree du 15 et lai
permis, et nous sommes sous silence ce qui est sans réplique. Nous vous
remercions bien, Messrs, des informations obligantes que vous donnez au sujet des
bâtimens pour Beyrouth, et de prix de passage pour la famille en question. D'un
côté cette famille n'a pas été en état de s'arranger au départ par le bâ
timent de M^r. Picoté vu que son départ étoit fixé très prochainement
et de l'autre les bruits de guerre qui avoient courus dernièrement
les avoient déterminés à attendre de nouvelles plus précises. Nous vous prions,
sans M^r, de vouloir bien nous communiquer par le retour du courrier, s'il
n'y avoit pas un bâtiment et y partance pour ce port de mal au mois de
Juillet et de préférence de M^r. Picoté, ou cette famille pourroit trouver
passage et qu'en état le prix. Elle n'a ni besoin de vivres aucuns ni vin ni
biere; elle ne demande que la fourniture de l'eau et l'usage libre de la
cuisine ainsi que le service. On desireroit aussi l'avis combien de bagages
il leur étoit accordé, sans s'explus de note. Veuillez bien, Messrs,
nous fournir les renseignements et excuser la peine que nous vous demandons
d'y poser, s'il vous plaît, de nos services, si vous êtes dans le cas de
nous en honorer. Nous vous prions, de vouloir bien acheminer la lettre
ci-inclue par l'occasion d'un des bâtimens qui mettront voile
prochainement pour Beyrouth. Agrées Messrs de

N° 453 Herrn Gabaim Colelim in Bockholt Amst 24. Jun. 1839

N° 454 Herr L. M. May - Creden

N° 455 Herr Salomon Fleine M^r. Hamburg Amst den 7. Juni 1839

Der Brief über das hiesige Geschäft und die dortige Lage ist so allgemain, von
brüderlich, dass wir uns nur kurz zusammenfassen. Das hiesige Geschäft
machten wir bis zum letzten Israelitischen Jahr, im letzten Herbst in den
ersten 10 Monaten. Die letzten vier Monate sind nur noch ein
Fünftel, und zwar durch den Verkauf der letzten fünf Monate im letzten
Jahr erübrigt. Im Jahr 1834, worden die Gemeinden von Saffet
durch die meiste, durch die neue Anordnungen und durch die Anordnungen
im Herbst 1837 ganzlich ein neues Geschäft. Erhalten ist ein
neues Geschäft, das durch die Anordnungen, und die Anordnungen
durch die letzten vier Monate, werden die letzten vier Monate
Nachrichtungen, dass die Anordnungen durch die letzten vier Monate
haben, dass die Anordnungen, im letzten Herbst, und
die Anordnungen, durch die letzten vier Monate, werden die letzten vier Monate
durch die letzten vier Monate, werden die letzten vier Monate
die Anordnungen, durch die letzten vier Monate, werden die letzten vier Monate

N° 456
N° 457
N° 458
N° 459